



**Prévenir et réduire l'itinérance,
une responsabilité collective :
Pour des réponses globales,
communautaires et fondées
sur les droits**

Juin 2026

Mémoire public déposé dans le cadre des consultations nationales
sur les prochaines orientations *Vers une vision renouvelée, intégrée
et cohérente en matière de santé mentale, itinérance et dépendance*



À PROPOS

Le Réseau Solidarité Itinérance du Québec est une alliance d'organismes œuvrant à améliorer les conditions de vie des personnes en situation d'itinérance, par une approche globale qui considère la personne dans son ensemble et l'importance du respect de ses droits.

Le RSIQ porte depuis 1998 la voix commune du milieu communautaire en itinérance auprès des paliers gouvernementaux et du grand public afin de prévenir et réduire l'itinérance. Le Réseau Solidarité Itinérance du Québec regroupe 18 concertations territoriales et représente près de 280 organismes communautaires œuvrant auprès de personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être à travers le Québec.

PRÉAMBULE COLLECTIF

Nous¹ saluons la volonté du gouvernement du Québec de renouveler ses orientations en matière de santé mentale, d'itinérance et de dépendance dans une perspective de concertation, de cohérence et d'intégration des réponses aux besoins de la population. Les enjeux visés sont indéniablement interreliés et traversent les réalités communautaires de manière complexe. Ils exigent des actions coordonnées, durables et ancrées dans les réalités vécues par les personnes concernées.

Nous reconnaissons également la pertinence d'une approche interministérielle et intersectorielle permettant de mieux tenir compte des déterminants sociaux de la santé et des multiples dimensions qui influencent les trajectoires de vie : logement, revenu, accès aux soins et aux services, éducation, justice, employabilité, sécurité, inclusion sociale et participation citoyenne.

Toutefois, la volonté d'intégration ne doit pas conduire à l'effacement des spécificités propres à chacun des secteurs. Une approche intégrée comporte des risques importants : invisibilisation de certains enjeux particuliers, mise en concurrence des organismes de différents secteurs pour de mêmes enveloppes, dilution de l'expertise développée dans les milieux spécialisés, perte de capacité d'agir adaptée aux réalités et au rythme des personnes concernées et éloignement des réponses de proximité construites au fil des années.

Nous voulons également souligner que l'intégration des politiques et des services ne peut se traduire par une centralisation accrue ou par une multiplication des mécanismes administratifs et redditionnels. Dans un contexte où les ressources sont déjà fortement sollicitées, l'alourdissement de la bureaucratie risque de détourner temps, énergie et financement des interventions directes auprès des personnes.

¹ Ce préambule a été rédigé par plusieurs organisations nationales des secteurs de l'itinérance, de la dépendance et de la santé mentale, dans l'objectif de préciser certains positionnements communs. Les organisations ayant participé sont les suivantes : l'Association pour la santé publique du Québec (ASPPQ), l'Association québécoise des centres d'intervention en dépendances (AQCID), l'Association des intervenants en dépendance du Québec (AIDQ), le Réseau Solidarité Itinérance du Québec (RSIQ), le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM), l'Association des groupes d'intervention en défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ), le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ), et le Réseau communautaire en santé mentale (COSME).

La cohérence des actions gouvernementales doit plutôt favoriser la complémentarité des expertises, la souplesse des pratiques, l'autonomie des milieux et la capacité d'innovation.

Nous croyons qu'une vision renouvelée doit reposer sur un équilibre clair entre intégration et reconnaissance des spécificités. Elle doit permettre de mieux arrimer les actions sans homogénéiser les réalités, soutenir les collaborations sans affaiblir les expertises sectorielles et renforcer les parcours de services sans complexifier davantage l'accès pour les personnes.

Enfin, toute orientation future devra s'appuyer sur la participation significative des personnes directement concernées, de leurs proches, des organismes communautaires, des partenaires institutionnels et des acteurs régionaux. Les réponses aux enjeux de santé mentale, d'itinérance et de dépendance ne pourront être pertinentes, humaines et efficaces que si elles demeurent enracinées dans les réalités du terrain et sensibles à la diversité des parcours, des territoires et des populations.

C'est dans cet esprit que nous présentons nos constats, préoccupations et recommandations spécifiques.

Table des matières

À PROPOS	1
PRÉAMBULE COLLECTIF.....	1
INTRODUCTION.....	5
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	7
1. LE RÔLE CENTRAL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	10
1.1 Une expertise de terrain reconnue	10
Recommandation 1.....	11
Recommandation 2	12
Recommandation 3	13
1.2 L'autonomie : un principe non négociable.....	13
Recommandation 4.....	14
1.3 Financement des organismes communautaires	15
Recommandation 5.....	15
Recommandation 6.....	17
1.4 Des organismes organisés en concertation territoriale.....	18
Recommandation 7	20
2. PASSER DE LA GESTION À LA PRÉVENTION DE L'ITINÉRANCE	21
2.1 Une politique toujours pertinente après 12 ans	21
2.2 Clarifier et renforcer la prévention	22
Recommandation 8	23
Recommandation 9	24
2.3 Les droits des personnes : un principe directeur incontournable	24
Recommandation 10	27
2.4 Réaffirmer l'approche globale québécoise	27
Recommandation 11	28
Recommandation 12	29
2.5 L'itinérance : une responsabilité collective à réaffirmer	29
Recommandation 13	31
3. COUVERNANCE	32
3.1 Six principes pour une gouvernance renouvelée	33
Recommandation 14	35
3.2 Reconnaître le rôle municipal dans une gouvernance territoriale cohérente	35
Recommandation 15	36
3.3 Une gouvernance respectueuse de l'autodétermination des Premiers Peuples.....	37
Recommandation 16	38
3.4 Mécanismes de mise en œuvre.....	38
Recommandation 17	39
Recommandation 18	40
Recommandation 19	41
Recommandation 20	41

4. STRATÉGIE SUR LES DONNÉES : MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX AGIR..... 42

4.1 Diagnostic : un paradoxe en contexte d'urgence42

4.2 Vers une stratégie québécoise sur les données 43

4.3 De la production des données à l'action collective 45

Recommandation 21 46

Recommandation 22..... 46

BIBLIOGRAPHIE47

ANNEXE 1 : DÉFINITION DE LA PRÉVENTION DE L'ITINÉRANCE..... 50

ANNEXE 2 : TABLEAU SYNOPTIQUE..... 54



INTRODUCTION

Ce mémoire est ancré dans l'urgence de donner aux collectivités québécoises les moyens de prendre soin de leurs membres les plus vulnérables. L'analyse proposée ici repose sur trois piliers interdépendants qui constituent le fil d'Ariane de notre réflexion : la planification communautaire, la prévention de l'itinérance et l'expertise du milieu communautaire. Ces trois dimensions ne structurent pas le mémoire en sections distinctes; elles traversent l'ensemble de la réflexion et informent chacune de nos recommandations. Ensemble, elles forment les assises capables de renverser la tendance en itinérance et de bâtir des réponses durables, ancrées dans les réalités territoriales.

Planification communautaire : coconstruire les solutions localement

Les communautés et leurs parties prenantes doivent être au centre de la priorisation et du développement des réponses à l'itinérance. Cela inclut les personnes détenant des savoirs expérientiels, les organismes communautaires, les municipalités, les communautés autochtones, les établissements de santé et d'enseignement, les offices d'habitation, les services de police et autres acteurs locaux.

Cette vision exige de créer les conditions nécessaires pour que chaque région développe et adapte ses propres outils selon ses réalités territoriales. Plutôt que d'exporter des modèles par directive ministérielle, les pratiques éprouvées et reconnues devraient être documentées, partagées et rendues accessibles aux autres communautés qui pourront, si elles les jugent pertinentes, les adapter à leur contexte. Cela nécessite des espaces structurés d'échange horizontal, un financement transparent et durable à la mission, ainsi que des mécanismes de suivi permettant d'identifier ce qui fonctionne et ce qui doit être amélioré.

Prévention : agir avant la crise

La prévention représente le meilleur moyen d'éviter le basculement vers l'itinérance et de réduire les coûts sociaux et économiques. Elle doit s'articuler selon trois niveaux complémentaires inspirés de la typologie de Fitzpatrick² :

- Prévention universelle : politiques structurelles visant l'ensemble de la population (p. ex. construction de logements sociaux, amélioration de l'accès aux services de santé);
- Prévention ciblée : soutien précoce aux populations à haut risque (p. ex. accompagnement à la sortie d'établissements comme les prisons, hôpitaux ou centres jeunesse; développement de milieux culturellement sécurisants pour les Premiers Peuples);
- Prévention de crise : interventions pour prévenir l'itinérance imminente (prévention des évictions, hébergement adapté aux jeunes issues des centres jeunesse, hébergement pour femmes fuyant la violence, hébergement pour les ancien-nes détenu-es, etc.).

Actuellement, la majorité des investissements se concentre sur la gestion d'urgence. Bien qu'essentielle, cette approche n'agit pas sur les causes profondes ni sur les inégalités structurelles.

² Fitzpatrick, S., Mackie, P. & Wood, J. (2021). *Advancing a Five-Stage Typology of Homelessness Prevention*. *International Journal on Homelessness*, 1(1), 79-97.

Investir en prévention permet d'éviter de créer ou d'aggraver des traumatismes importants, de réduire la pression sur les services d'urgence et de générer des économies substantielles.

Expertise communautaire : un levier incontournable

Les organismes communautaires possèdent une expertise terrain irremplaçable bâtie sur plusieurs décennies d'intervention directe et une connaissance approfondie des trajectoires d'itinérance. Leur ancrage local leur permet de rejoindre les personnes qui échappent aux dispositifs traditionnels et d'établir les liens de confiance essentiels à tout accompagnement significatif.

Au-delà des services directs, les organismes communautaires jouent un rôle pivot dans l'inclusion sociale en reconnaissant les personnes en situation d'itinérance comme des citoyen·nes à part entière. Leurs pratiques démocratiques, la défense collective des droits et la valorisation des savoirs expérientiels créent des espaces concrets et essentiels pour leur permettre de (re)commencer à exercer leur citoyenneté.



SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

- 1. Maintenir une réelle flexibilité** favorisant la diversification des interventions communautaires et l'atteinte des populations non rejointes.
- 2. Reconnaître formellement le rôle structurant et l'expertise des organismes communautaires en itinérance** et assurer la participation systématique du milieu communautaire à toutes les étapes de conception et de mise en œuvre des politiques publiques en itinérance, notamment par l'entremise des instances de concertation auxquelles ils participent.
- 3. Assurer des conditions de participation adéquates pour les personnes ayant des savoirs expérientiels**, notamment par la compensation financière, l'accompagnement, des espaces de consultation adaptés et une rétroaction claire sur l'utilisation de leur contribution, afin que leur participation puisse influencer de manière réelle et structurée la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en itinérance.
- 4. Assurer le respect effectif de l'autonomie des organismes communautaires**, telle que reconnue dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire, en veillant à ce que les plans d'actions, les cadres d'intervention, les modalités de financement et les exigences de redditions de comptes préservent leur capacité à définir leurs missions, leurs priorités, leurs approches et leurs pratiques en fonction des réalités du terrain.
- 5. Rehausser de façon significative, récurrente et prévisible le financement à la mission** pour permettre aux organismes communautaires de jouer pleinement leur rôle, non seulement dans la réponse aux situations d'urgence, mais aussi dans la prévention, la stabilisation des parcours, la défense des droits et la réduction durable de la précarité.
- 6. Procéder au transfert des enveloppes de financement du PAII vers le PSOC**, en privilégiant un financement à la mission globale afin d'assurer la stabilité, la cohérence et la pérennité des actions déployées en itinérance par les organismes communautaires, tout en maintenant des mécanismes complémentaires pour les actions intersectorielles, territoriales ou ministérielles qui ne relèvent pas directement du financement communautaire.
- 7. Reconnaître formellement la pertinence des instances de concertation territoriale communautaire en itinérance**, les inclure de manière significative dans les processus de planification, de suivi et d'adaptation des actions, et leur offrir les conditions nécessaires pour exercer pleinement leur rôle structurant, notamment par un soutien financier, informationnel et organisationnel adapté à la diversité des réalités territoriales.
- 8. Adopter officiellement la définition de la prévention de l'itinérance** élaborée par un comité d'acteurs communautaires soutenu par le Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance et le Réseau Solidarité Itinérance du Québec.

-
- 9. Déployer des actions structurantes en prévention universelle, ciblée et de crise** pour atténuer les facteurs de risques sociaux qui, actuellement, font grandir l'itinérance au Québec.
-
- 10. Fonder explicitement le prochain Plan d'action interministériel en itinérance sur une approche par les droits**, en reconnaissant les personnes en situation d'itinérance comme des citoyennes et citoyens à part entière, et en veillant à ce que les politiques, programmes et interventions préviennent la stigmatisation, la judiciarisation, les atteintes au droit de cité et toute pratique qui compromet l'accès réel aux droits, aux services et au logement.
-
- 11. Réaffirmer l'approche globale** en tant que principe central de la lutte à l'itinérance et que le gouvernement en assure l'application concrète dans les politiques et interventions, notamment en renforçant la coordination entre les acteurs, en soutenant le milieu communautaire et en agissant simultanément sur les déterminants sociaux afin de favoriser des réponses intégrées et préventives.
-
- 12. Rendre effective la prévention de l'itinérance**, notamment en investissant dans le logement social et communautaire, en renforçant la sécurité du revenu, en soutenant les transitions à la sortie des établissements, en améliorant l'accès aux services universels, en luttant contre les discriminations et en soutenant adéquatement les milieux de vie qui favorisent l'appartenance, la participation et la stabilité des personnes.
-
- 13. Réaffirmer l'itinérance comme une responsabilité collective** et renforcer les mécanismes de collaboration intersectorielle en assurant une coordination réelle entre les acteurs et en reconnaissant pleinement l'expertise et l'autonomie du milieu communautaire.
-
- 14. Appliquer les six principes documentés dans la section sur la gouvernance** pour améliorer la gouvernance du prochain PAII.
-
- 15. Reconnaître les municipalités comme partenaires essentielles de la réponse territoriale à l'itinérance** et les intégrer davantage aux travaux d'orientation, de planification et de coordination intersectorielle, dans le respect du leadership des milieux communautaires et des concertations territoriales, ainsi que des responsabilités du réseau de la santé et des services sociaux. Le prochain plan d'action devrait également prévoir un soutien accru aux municipalités, notamment par de l'accompagnement, du transfert d'expertise, des outils communs, des espaces d'échange et, lorsque pertinent, des ressources adaptées aux réalités locales.
-
- 16. Que le gouvernement du Québec établisse, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, une stratégie de gouvernance collaborative** pour lutter contre l'itinérance, qui reconnaît et respecte l'autodétermination des Premiers Peuples et qui assure une coordination efficace des responsabilités, des ressources et des services dans l'ensemble des territoires au Québec.
-

-
- 17. Clarifier les devoirs, les pouvoirs et les responsabilités du Comité consultatif en itinérance** ainsi que ceux du Ministre et du ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'assurer un suivi adéquat et transparent de la mise en œuvre du prochain Plan d'action interministériel en itinérance.
-
- 18. Rendre disponible au Comité consultatif en itinérance l'ensemble des tableaux de répartition de financement provincial et fédéral.** Ces tableaux doivent fournir la ventilation régionale, le nom des organismes et le montant reçu.
-
- 19. Élaborer collectivement une démarche visant à déterminer un calcul de redistribution,** par exemple via le Comité consultatif en itinérance, afin de rendre plus prévisibles, simples et transparents les processus d'attribution territoriale de financement au Québec.
-
- 20. Élaborer, dans chaque plan régional, une section visant à identifier les besoins financiers régionaux.**
-
- 21. Coconstruire avec le milieu communautaire en itinérance une stratégie québécoise sur les données en itinérance.**
-
- 22. Mettre en place des mécanismes de diffusion annuelle des analyses issues du Plan de surveillance thématique sur l'itinérance (PSTI),** dans des formats accessibles et adaptés aux acteurs de terrain.
-



1. LE RÔLE CENTRAL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

1.1 Une expertise de terrain reconnue

Plusieurs décennies d'intervention directe

Les organismes communautaires ont développé une expertise et une connaissance approfondie des réalités liées à l'itinérance³ qui s'appuie sur la participation de la communauté, sur une présence constante auprès des personnes, sur une compréhension fine des parcours de vie, des ruptures sociales et des mécanismes d'exclusion ainsi que sur une capacité d'adaptation continue aux réalités émergentes.

L'intervention de proximité constitue un fondement central de leur action. Elle renvoie non seulement à la capacité d'être physiquement présent dans les milieux de vie naturels des personnes, mais également à une posture relationnelle fondée sur l'écoute, la disponibilité et l'absence de jugement. Le fait de « prendre le temps » permet l'établissement de liens de confiance durables, condition essentielle à tout processus d'accompagnement significatif. Cette approche, qui privilégie le « aller vers », favorise la rencontre avec des personnes en situation de rupture sociale qui ne fréquentent pas spontanément les services formels, et ouvre la voie à un engagement progressif dans des démarches de soutien⁴.

Capacité unique à rejoindre les personnes en situation d'itinérance

La force du milieu communautaire réside dans sa capacité à rejoindre des personnes qui échappent aux dispositifs traditionnels⁵. Les organismes sont souvent les premiers (et parfois même les seuls) points de contact pour des personnes en situation d'itinérance. Cette accessibilité repose en grande partie sur leur ancrage dans les communautés locales.

En étant profondément enracinés dans leurs milieux de vie, les organismes développent une connaissance fine des dynamiques sociales, culturelles et relationnelles qui façonnent les trajectoires d'itinérance. Cela leur permet d'adapter leurs pratiques aux réalités spécifiques des populations rejointes, en tenant compte de la diversité des parcours, des identités, des contextes de vie et des formes de vulnérabilité.

³ Hurtubise, R., Roy, L., Trudel, L., Rose, M.-C., & Laliberté, A. (2021). *Guide des bonnes pratiques en itinérance*. Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, p. 17 et Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2024). *Itinérance hébergée au Québec: Rapport de l'exercice d'énumération du 23 avril 2024*. Gouvernement du Québec, p. 44.

⁴ Fontaine, A., & Wagner, G. (2017). *La négociation du sens et des usages des pratiques en travail de rue auprès des jeunes: rapport de recherche*. Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR) Université Laval.

⁵ Fontaine et Wagner. (2017), précédemment cité, et MacDonald, S., Côté, P.-B., Fontaine, A., Greissler, É., & Houde, S. (2020). *Démarche qualitative du Deuxième portrait de l'itinérance au Québec: Regards croisés et approfondissement des connaissances*. Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, p. 120.

Au-delà du premier contact, leur capacité à maintenir le lien dans le temps constitue un levier déterminant. Là où plusieurs services sont structurés autour d'interventions ponctuelles ou conditionnelles, les organismes communautaires offrent des espaces de continuité, où les personnes peuvent revenir, s'absenter, puis reprendre contact sans rupture définitive. Cette souplesse favorise des trajectoires non linéaires, mieux adaptées aux réalités vécues.

Diversité d'interventions

Les actions déployées par les organismes communautaires couvrent un large spectre d'interventions, allant de la réponse aux besoins de base jusqu'à l'accompagnement vers la stabilité résidentielle et l'inclusion sociale. Ils assurent notamment des services de première ligne essentiels (hébergement d'urgence, accès à la nourriture, hygiène, soutien matériel) tout en offrant des programmes de jour, du soutien psychosocial, des activités de groupe, ainsi que des interventions en réduction des méfaits⁶.

Cette diversité permet d'intervenir de manière globale sur les trajectoires des personnes, en tenant compte des multiples dimensions de leur réalité. Les organismes ne se limitent pas à répondre à des situations de crise : ils contribuent activement à créer des environnements favorables à la réaffiliation sociale, en soutenant le développement de compétences, le renforcement des liens sociaux et l'accès à des conditions de vie plus stables.

Leur expertise les positionne comme des acteurs pivots dans les réseaux locaux. Ils assurent souvent une fonction de liaison entre différents systèmes (santé, services sociaux, milieu municipal, système judiciaire) facilitant ainsi l'accès aux ressources et la coordination des interventions. Cette capacité de mise en réseau est essentielle pour éviter les ruptures de services et soutenir des parcours plus cohérents.⁷

Recommandation 1

Maintenir une réelle flexibilité favorisant la diversification des interventions communautaires et l'atteinte des populations non rejointes.

Rôle dans l'inclusion sociale et la reconnaissance des droits

En reconnaissant les personnes en situation d'itinérance comme des citoyen·nes à part entière, les organismes communautaires jouent un rôle fondamental dans la promotion de leur dignité et de leurs droits et contribuent à transformer les rapports sociaux qui sous-tendent l'exclusion.

Cette reconnaissance passe notamment par la valorisation de l'expertise du vécu et par la création d'espaces où les personnes peuvent s'exprimer, participer et influencer les décisions qui les concernent. Les pratiques démocratiques qui caractérisent les organismes communautaires offrent des occasions

⁶ Ministère de la Sécurité publique. (2025). *Politique ministérielle en prévention de la criminalité 2025-2030*. Gouvernement du Québec, p. 16; Hurtubise, R., Roy, L., Trudel, L., Rose, M.-C., & Laliberté, A. (2021). *Guide des bonnes pratiques en itinérance*. Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, pp. 12, 27, 152-155, 171, 205-207, 282-285.

⁷ Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2024). *Itinérance hébergée au Québec : Rapport de l'exercice d'énumération du 23 avril 2024*. Gouvernement du Québec, p. 12 et Hurtubise et al. (2021), précédemment cité, pp. 17, 27, 205-207

concrètes d'exercice de la citoyenneté, favorisant ainsi le développement du pouvoir d'agir et le sentiment d'appartenance.

En ce sens, l'action des organismes communautaires s'inscrit dans une perspective plus large visant à agir sur les facteurs structurels qui produisent et maintiennent l'exclusion, tout en promouvant des approches fondées sur les droits, le respect, l'autonomie et l'équité⁸.

Recommandation 2

Reconnaître formellement le rôle structurant et l'expertise des organismes communautaires en itinérance et assurer la participation systématique du milieu communautaire à toutes les étapes de conception et de mise en œuvre des politiques publiques en itinérance, notamment par l'entremise des instances de concertation auxquelles ils participent.

Consulter les organismes communautaires et les personnes ayant des savoirs expérientiels

Des mécanismes de consultation à repenser en profondeur

La reconnaissance du rôle central des organismes communautaires doit se traduire par des mécanismes de consultation à la hauteur de leur contribution. Or, les démarches actuelles demeurent souvent ponctuelles et contraintes par des échéanciers serrés qui limitent la capacité des acteurs de terrain à partager une analyse nuancée. Une consultation véritablement porteuse nécessite du temps, de la continuité et des espaces permettant une expression libre, réflexive et ancrée dans la réalité du terrain.

Cela implique de dépasser une logique d'avis ponctuels pour privilégier une approche de dialogue structurée et continue. Cela suppose la mise en place de mécanismes permettant aux organismes communautaires et aux personnes ayant des savoirs expérientiels de contribuer en amont à l'identification des enjeux, et en aval, à l'évaluation des mesures mises en œuvre et à leurs ajustements.

Reconnaître les organismes comme des partenaires de co-construction

Les organismes communautaires ne doivent pas être considérés uniquement comme des parties prenantes consultées, mais comme de véritables partenaires dans la co-construction des politiques publiques. Leur expertise, issue de l'intervention directe, leur permet d'anticiper les effets concrets des orientations proposées, d'identifier les angles morts et de proposer des solutions adaptées aux réalités du terrain et aux contextes locaux qui varient considérablement⁹.

Une telle reconnaissance implique de leur accorder une place formelle dans les instances décisionnelles et les espaces de concertation, ainsi que de soutenir leur capacité à participer pleinement aux processus

⁸ Réseau Solidarité Itinérance du Québec. (2025). *Trajectoires et horizons: Pour renverser la tendance en itinérance. Bilan analytique des États généraux 2024*, pp. 26-27

⁹ Office de consultation publique de Montréal. (2025). *Itinérance et cohabitation sociale à Montréal: Rapport de consultation publique*, p. 202

(temps, ressources, accès à l'information). Elle suppose également de reconnaître la complémentarité des savoirs expérientiels, pratiques, administratifs et scientifiques.

Intégrer de manière significative les savoirs expérientiels

La participation des personnes ayant une expérience vécue de l'itinérance constitue un levier essentiel pour améliorer la pertinence et l'efficacité des politiques publiques. Leur contribution permet de mieux comprendre les trajectoires, les obstacles systémiques et les leviers de sortie de l'itinérance et apporte un éclairage que les données quantitatives ou les analyses institutionnelles ne peuvent cerner entièrement.

Cette participation ne doit pas se limiter à une présence symbolique ou instrumentalisée. Il faut reconnaître formellement leur contribution, offrir une compensation financière adéquate et un accompagnement adapté, en plus de s'assurer de créer des espaces sécuritaires favorisant une prise de parole libre. Il faut également s'assurer que les propos recueillis influencent réellement les orientations retenues.

Créer des conditions favorables

La qualité, la pérennité et la pertinence des consultations reposent sur des conditions qui incluent des délais réalistes, un accès clair à toute l'information nécessaire, des formats variés (écrits, rencontres, ateliers) et une rétroaction transparente sur l'utilisation des contributions.

Soutenir la participation des organismes communautaires implique également de reconnaître les contraintes auxquelles ils font face, notamment en termes de ressources humaines et financières. Prévoir des mécanismes de soutien et d'accompagnement dédiés à leur participation aux consultations constitue, à cet égard, un levier concret pour renforcer la qualité des processus.

Recommandation 3

Assurer des conditions de participation adéquates pour les personnes ayant des savoirs expérientiels, notamment par la compensation financière, l'accompagnement, des espaces de consultation adaptés et une rétroaction claire sur l'utilisation de leur contribution, afin que leur participation puisse influencer de manière réelle et structurée la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en itinérance.

1.2 L'autonomie : un principe non négociable

Fondement reconnu de l'action communautaire

L'autonomie constitue un principe fondamental de l'action communautaire autonome au Québec. Elle est explicitement reconnue par la Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome¹⁰ comme l'un des fondements sur lesquels reposent les engagements de l'État à l'égard des organismes communautaires.

¹⁰ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2001). *L'action communautaire: Une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Gouvernement du Québec, p. 17

Cette autonomie repose sur le fait que l'action communautaire constitue une réponse issue des milieux eux-mêmes aux besoins qu'ils identifient. Elle implique donc la capacité, pour les organismes, de définir à la fois les problématiques sur lesquelles ils interviennent et les moyens qu'ils jugent appropriés pour y répondre.

Elle implique également, tel que le précise la Politique, que les organismes doivent pouvoir influencer l'élaboration des programmes qui les concernent et que les balises de ces programmes ne soient pas définies de manière trop restrictive.

L'autonomie constitue donc une condition essentielle au maintien de l'ancrage réel dans les communautés qui permet d'assurer une adéquation constante entre les interventions proposées et les réalités vécues, un levier majeur de l'efficacité de l'action communautaire.¹¹

Menaces liées aux exigences gouvernementales

Malgré sa reconnaissance dans les orientations gouvernementales, l'autonomie des organismes communautaires est aujourd'hui fragilisée par un ensemble de dynamiques qui en restreignent la portée.

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) met en lumière les effets des cadres de financement et de reddition de comptes qui tendent à orienter les actions vers des objectifs prédéfinis sans consultation préalable. Ces mécanismes peuvent limiter la capacité des organismes à définir librement leurs priorités et à adapter leurs pratiques aux réalités du terrain, tout en imposant un encadrement plus étroit des interventions. En réduisant la marge de manœuvre nécessaire pour ajuster les pratiques aux situations vécues, ils risquent de compromettre la souplesse de l'intervention, au détriment de l'approche globale et relationnelle qui caractérise l'action communautaire et dont les impacts positifs sont avérés¹².

À terme, ces pressions risquent d'affaiblir la spécificité même du modèle communautaire, en réduisant sa capacité d'innovation, son ancrage dans les milieux et son rôle dans la transformation des réponses sociales.

Les choix structurants qui encadrent l'action communautaire, notamment en matière de plan d'action, de financement et de reddition de comptes, doivent être cohérents avec ce principe, afin d'en soutenir pleinement la portée.

Recommandation 4

Assurer le respect effectif de l'autonomie des organismes communautaires, telle que reconnue dans la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire, en veillant à ce que les plans d'action, les cadres d'intervention, les modalités de financement et les exigences de redditions de compte préservent leur capacité à définir leurs missions, leurs priorités, leurs approches et leurs pratiques en fonction des réalités du terrain.

¹¹ Obad-Fathallah, H. (2023). *L'autonomie des organismes d'action communautaire autonome (ACA) au Québec : Revue de littérature*. Observatoire de l'ACA, pp. 130-133

¹² Obad-Fathallah, H. (2023), *précédemment cité*, p. 63.

1.3 Financement des organismes communautaires

Le rôle central des organismes communautaires dans le soutien aux personnes en situation d'itinérance a été largement documenté dans le cadre de la consultation sur l'itinérance et la cohabitation sociale menée par l'Office de consultation publique de Montréal¹³ : ils offrent notamment des services d'accès de première ligne (accueil, hébergement d'urgence, repas, vestiaire), des programmes de jour (soutien psychosocial, accompagnement vers le logement, ateliers de réinsertion) et des interventions de réduction des méfaits (fourniture de seringues, consultations en santé mentale). Ils sont également les intermédiaires privilégiés entre les personnes en situation d'itinérance et les autres acteurs — municipal, provincial, fédéral — pour identifier les besoins et adapter les solutions aux réalités du terrain.

Selon la commission, leur expertise et leur connaissance fine du milieu, de même que leur capacité à mobiliser la confiance des personnes touchées, en font des partenaires irremplaçables dans toute stratégie visant à diminuer la précarité et à favoriser une meilleure cohabitation sociale. Or, la commission constate qu'ils se heurtent à un sous-financement chronique, qui limite leur capacité d'intervention et compromet la portée de leurs actions. Cette réalité a été largement documentée dans le cadre de maintes consultations publiques : en itinérance comme dans d'autres secteurs, les organismes communautaires assument une part essentielle de la réponse sociale, tout en disposant de ressources insuffisantes pour répondre à la croissance et à la complexification des besoins¹⁴.

Ce sous-financement a des effets concrets sur le terrain : il contraint les organismes à prioriser certaines interventions au détriment d'autres, limite le développement d'initiatives préventives et accentue la pression sur les équipes. Il fragilise également la continuité des services et la capacité à maintenir une présence stable dans les milieux de vie, pourtant essentielle à l'établissement de relations de confiance et à l'accompagnement à long terme.

Recommandation 5

Rehausser de façon significative, récurrente et prévisible le financement à la mission pour permettre aux organismes communautaires de jouer pleinement leur rôle, non seulement dans la réponse aux situations d'urgence, mais aussi dans la prévention, la stabilisation des parcours, la défense des droits et la réduction durable de la précarité.

Le financement à la mission : un levier structurant pour une réponse durable à l'itinérance

Dans le contexte actuel de hausse et de complexification des situations d'itinérance au Québec, les modalités de financement des organismes communautaires constituent un enjeu central. Le modèle dominant de financement par projet, notamment à travers le Plan d'action interministériel en itinérance (PAII), a permis la mise en œuvre d'initiatives pertinentes et efficaces. Toutefois, ce financement ponctuel et fragmenté limite la capacité des organismes à inscrire leurs actions dans la durée et à répondre de manière agile aux besoins évolutifs des populations.

¹³ Office de consultation publique de Montréal. (2025), *précédemment cité*.

¹⁴ Réseau québécois de l'action communautaire autonome. (2026). *Mémoire prébudgétaire 2026-2027: Rehausser le financement à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome*, pp. 13, 17-18, 28-29

Le transfert d'une partie des enveloppes du PAII vers un financement à la mission par le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) représente une solution réaliste, structurante et rapidement applicable. Une telle réorientation, estimée à un peu plus de 91 millions de dollars annuellement, s'inscrit dans une logique de consolidation des acquis, sans nécessiter de nouveaux investissements publics.

Une approche éprouvée, déjà largement implantée

L'analyse des organismes financés dans le cadre du PAII démontre que cette transition est non seulement souhaitable, mais également réalisable à court terme. En effet, une majorité des organismes concernés bénéficient déjà d'un financement via le PSOC, que ce soit à la mission ou par activité. Cette réalité réduit considérablement les obstacles administratifs et structurels liés à une transition vers un financement global.

Par ailleurs, les résultats observés dans le cadre des différentes mesures du PAII témoignent de la capacité du milieu communautaire à atteindre, voire dépasser, les cibles fixées. Qu'il s'agisse de l'accompagnement en logement, du soutien en dépendance, des services de proximité ou encore de l'hébergement d'urgence, les organismes ont démontré leur efficacité. Ces succès plaident en faveur d'un changement de paradigme : plutôt que de multiplier les projets temporaires, il apparaît plus pertinent de stabiliser et renforcer les capacités existantes.

Des impacts structurants sur la qualité et la continuité des services

Le financement à la mission offre une prévisibilité financière essentielle au développement organisationnel. Cette stabilité permet aux organismes de planifier à long terme, de consolider leurs équipes et de préserver leur expertise. À l'inverse, le financement par projet génère une incertitude chronique qui nuit à la rétention du personnel, accentue le roulement, fragilise la continuité des services et entraîne une perte d'expertise qui altère la qualité des interventions et augmente les besoins en formation et en supervision.

Dans un contexte marqué par une pénurie de main-d'œuvre, notamment dans les secteurs de l'intervention sociale et de la dépendance, cet enjeu est déterminant. Un financement stable constitue un levier direct pour améliorer les conditions de travail, renforcer l'attractivité du milieu communautaire et assurer une meilleure qualité et continuité des interventions auprès des personnes en situation d'itinérance.

Un gain d'efficacité pour l'État et les partenaires

Au-delà de ses effets sur le terrain, le financement à la mission présente également des avantages significatifs en matière de gouvernance publique. Le modèle actuel, basé sur des appels de projets récurrents, engendre une lourdeur administrative importante, tant pour les organismes que pour les instances gouvernementales.

La multiplication des processus de reddition de comptes, souvent cloisonnés et peu harmonisés, produit un portrait fragmentaire des actions réalisées et de leurs retombées. Cette situation limite la capacité du gouvernement à documenter adéquatement son bilan en matière d'itinérance et à orienter ses politiques de manière éclairée.

L'OCPM dresse le même portrait que le RSIQ : le financement par projets, les cycles de renouvellement annuels ou semestriels, les exigences bureaucratiques lourdes, complexes et multiples, les indicateurs imposés « déconnectés de la réalité du terrain », l'exigence d'innover face à des problèmes pour lesquels les solutions déjà existantes n'ont besoin que d'être soutenues et l'absence de prévisibilité nuisent à la capacité des organismes à répondre aux besoins des personnes et à la stabilité des équipes de travail.¹⁵

En simplifiant les mécanismes de financement, le passage à la mission permettrait de réduire cette charge administrative, tout en ouvrant la voie à une réflexion plus globale sur la collecte et l'analyse des données en itinérance. Il ne s'agit donc pas d'un abandon du suivi des résultats, mais plutôt d'une opportunité de le renforcer à travers des approches plus cohérentes et structurées.

Une approche structurante pour des retombées durables

L'itinérance, par sa nature multidimensionnelle, exige des réponses intersectorielles cohérentes et durables. Le financement à la mission constitue à cet égard un levier central, en favorisant des partenariats stables entre les organismes communautaires et les réseaux de la santé, des services sociaux, du logement et de la justice. Libérés des contraintes propres au financement par projet, les organismes peuvent s'inscrire dans des collaborations à long terme, essentielles à la continuité des services, notamment en santé mentale et en dépendance.

En renforçant l'autonomie des organismes, ce mode de financement soutient également leur capacité d'innovation et d'adaptation face à l'évolution rapide des besoins. Il permet ainsi de consolider des pratiques éprouvées, d'optimiser l'utilisation des ressources existantes et de renforcer l'efficacité globale des interventions en itinérance. Le transfert des fonds du PAII vers le PSOC apparaît dès lors comme un choix stratégique, garantissant des retombées durables et une réponse mieux ancrée dans les réalités du terrain.

Recommandation 6

Procéder au transfert des enveloppes de financement du Plan d'action interministériel en itinérance (PAII) vers le Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), en privilégiant un financement à la mission globale afin d'assurer la stabilité, la cohérence et la pérennité des actions déployées en itinérance par les organismes communautaires, tout en maintenant des mécanismes complémentaires pour les actions intersectorielles, territoriales ou ministérielles qui ne relèvent pas directement du financement communautaire.

¹⁵ Office de consultation publique de Montréal. (2025), *précédemment cité*, p. 206.

1.4 Des organismes organisés en concertation territoriale

Au Québec, les organismes communautaires en itinérance ne déploient pas seulement des réponses individuelles ou ponctuelles. Dans plusieurs milieux, ils se regroupent au sein d'instances de concertation territoriale afin de partager l'information, confronter leurs analyses, dégager des priorités communes et mieux arrimer leurs actions aux réalités du territoire. La concertation constitue ici un levier structurant. Elle permet à des acteurs autonomes de collaborer sans effacer leurs spécificités.

En itinérance, les enjeux touchent une multitude de domaines : logement, alimentation, santé, dépendances, pauvreté, sécurité, vie collective, exercice des droits, etc. Cette capacité de mise en commun cohérente est particulièrement importante.

« Ces projets se construisent autour de la concertation avec le milieu et de multiples partenaires locaux afin de trouver des solutions qui soient novatrices, cohérentes et tiennent compte des besoins, des priorités, des perspectives et des contraintes définies par les personnes concernées¹⁶. »

Les instances de concertation territoriale contribuent ainsi à prévenir et à réduire l'itinérance en renforçant la cohérence entre les pratiques, les services et les orientations collectives. Elles permettent une meilleure lecture des besoins, soutiennent l'adaptation des réponses aux réalités locales, facilitent le dialogue entre les secteurs et favorisent l'émergence d'actions concertées plus structurantes. Elles peuvent aussi réduire la fragmentation des interventions, favoriser l'harmonisation des stratégies et renforcer la cohérence entre les actions déployées, au bénéfice des personnes et des communautés.

Cette utilité se manifeste déjà concrètement dans plusieurs territoires. Par exemple, entre 2022 et 2025, la Table itinérance de Sherbrooke, à l'issue de mobilisations et d'idéations à la fois collectives et concertées, a permis l'émergence de plusieurs actions structurantes :

- ─ L'ouverture de la Maison Laurier, une maison de chambres à haut seuil de tolérance avec un mode collectif de gouvernance;
- ─ La mise en place d'un projet-pilote de halte-chaleur opéré par IRIS Estrie, puis sa transformation en halte climatique à l'année opérée par le Partage St-François;
- ─ La mise en œuvre de la Stratégie Froid et itinérance, incluant une cueillette de données effectuée par les Directions de santé publique dans trois villes du Québec (Trois-Rivières, Sherbrooke et Québec), puis la mise en place d'un comité de suivi intersectoriel pour les services hivernaux.

¹⁶ Lamoureux, H., Fontaine, A., Parazelli, M., Labbé, F., Gauvin, A., Dusablon, S., Beaulieu, M. et Relais-Femmes. (2009). *L'approche globale: contexte et enjeux*. ROC 03, p. 115.

Du côté du Regroupement pour l'Aide aux Itinérants et Itinérantes de Québec (RAIIQ), on peut aussi souligner :

- ─ La contribution à la création de l'Interzone, un site de consommation supervisée;
- ─ Le soutien à l'émergence du Projet LUNE, groupe d'appartenance, de reconnaissance et de défense des droits sociaux « par et pour » les travailleuses du sexe;
- ─ La contribution à l'émergence de Clés en main, un organisme alternatif de soutien au logement pour les personnes marginalisées;
- ─ La contribution à la mise sur pied du Projet départ sur les difficultés émotionnelles vécues par les travailleuses et travailleurs du milieu communautaire en itinérance et santé mentale;
- ─ La création du bilan annuel des ressources d'hébergement d'urgence.

Ces exemples illustrent que la concertation territoriale n'est pas un simple lieu d'échange. Elle peut devenir un espace de gouvernance collective, d'innovation, de coordination, de mobilisation des partenaires et de développement de réponses mieux adaptées aux réalités vécues dans les différentes communautés.

Les concertations jouent également un rôle clé dans la lutte aux préjugés. En effet, dans les médias, elles soutiennent des stratégies de dialogue sensible à la réalité des personnes en situation d'itinérance et déstigmatisant leur présence dans l'espace public, en plus de contribuer à des initiatives et campagnes telles que [la Nuit des sans-abri](#), [Pour que personne ne meure de froid](#) ou [Ne les oubliez pas](#). Les concertations génèrent aussi des données, des savoirs ainsi qu'une lecture régionalisée et continue des enjeux en itinérance. Ces espaces de concertations permettent aux milieux communautaires d'échanger des bonnes pratiques, de débattre et de s'entendre sur les priorités à mettre de l'avant dans leurs régions.

Malgré ces multiples contributions, ces instances demeurent encore trop peu reconnues, trop peu incluses dans les processus formels et trop peu soutenues au regard du rôle qu'elles jouent.

Par ailleurs, le Plan d'action interministériel en itinérance (PAII) et l'accord Canada-Québec pour Vers un chez-soi (VCS) reconnaissent tous deux l'importance de la planification communautaire. Or, ils ne prévoient pas de financement pour les concertations régionales communautaires en itinérance. Dans un contexte où plusieurs concertations éprouvent des difficultés à consolider et maintenir leurs actions faute de ressources suffisantes, il apparaît essentiel de soutenir également celles qui amorcent actuellement des processus de structuration et d'incorporation, afin de favoriser leur stabilité, leur reconnaissance et leur développement à long terme.

Face à la crise actuelle, chaque région doit disposer des moyens nécessaires pour coordonner ses efforts. On évitera ainsi que les actions prévues dans leurs plans d'action communautaires régionaux et intégrés en itinérance créent des silos, tout en facilitant l'accès aux personnes en situation d'itinérance à un soutien adéquat.

Si l'on souhaite prévenir et réduire l'itinérance de manière durable, il importe donc de reconnaître la concertation territoriale comme une capacité collective essentielle, tout en respectant la diversité des formes qu'elle peut prendre d'un milieu à l'autre.

Il demeure également essentiel de reconnaître que les réalités vécues par les Premières Nations sont encore trop souvent absentes ou insuffisamment prises en considération dans les mécanismes provinciaux de concertation et de planification en itinérance. Les modèles d'intervention développés à

l'échelle provinciale reflètent principalement les réalités urbaines allochtones et ne tiennent pas toujours compte des enjeux spécifiques liés aux communautés des Premières Nations, notamment l'éloignement géographique, le manque de logements, les barrières d'accès aux services, les déplacements entre communauté et milieu urbain ainsi que les impacts historiques et intergénérationnels de la colonisation.

Recommandation 7

Reconnaître formellement la pertinence des instances de concertation territoriale communautaire en itinérance, les inclure de manière significative dans les processus de planification, de suivi et d'adaptation des actions, et leur offrir les conditions nécessaires pour exercer pleinement leur rôle structurant, notamment par un soutien financier, informationnel et organisationnel adapté à la diversité des réalités territoriales.



2. PASSER DE LA GESTION À LA PRÉVENTION DE L'ITINÉRANCE

2.1 Une politique toujours pertinente après 12 ans

Bien que le phénomène de l'itinérance soit en constante évolution et que les enjeux qui y sont associés se soient complexifiés au cours des dernières années, les facteurs sociaux et structurels qui en sont à l'origine demeurent largement inchangés. Nous savons comment l'itinérance se construit, se manifeste et se chronicise dans les trajectoires de vie des personnes. Les connaissances accumulées au fil des décennies permettent de reconnaître les mécanismes qui mènent à la désaffiliation sociale et l'instabilité résidentielle, ainsi que les conditions nécessaires pour prévenir l'itinérance et accompagner les personnes vers une sortie de la rue.

La Politique nationale de lutte à l'itinérance reconnaît clairement l'importance d'agir sur les déterminants structurels et sociaux. Elle identifie notamment des axes d'intervention essentiels : l'accès au logement, les services de santé et les services sociaux, le revenu, l'éducation, l'insertion sociale et socioprofessionnelle, ainsi que les enjeux liés à la cohabitation sociale et à la judiciarisation.

Douze ans après son adoption, les fondements de cette politique demeurent profondément actuels. Les constats formulés dans la Déclaration commune des États généraux de l'itinérance 2024¹⁷ réaffirment d'ailleurs la nécessité d'une approche globale et structurante en matière d'itinérance. Les différents acteurs réunis, issus de milieux communautaires, institutionnels, municipaux, politiques, de recherche et du savoir expérientiel, convergent vers une même conclusion : pour agir efficacement en itinérance, il faut intervenir à différents niveaux et s'attaquer aux points de bascule qui fragilisent les parcours et conditions de vie des personnes. Ainsi, la question n'est pas de savoir si nous disposons des connaissances nécessaires. Nous disposons d'une politique, de plans d'action, d'expertises terrain et d'un consensus largement partagé sur les leviers à privilégier. Pourtant, la situation continue de se détériorer.

Ce paradoxe met en lumière un enjeu fondamental : l'écart entre les engagements formulés et leur mise en œuvre réelle. Les consultations se multiplient, les enjeux sont connus, les solutions sont documentées. Toutefois, sans volonté politique forte pour traduire ces orientations en actions concrètes, cohérentes et suffisamment financées, les réponses demeurent fragmentaires et principalement orientées vers la gestion des manifestations de l'itinérance dans une logique d'urgence, plutôt que vers la prévention du phénomène.

Passer d'une logique de gestion à une logique de prévention exige plus qu'une reconnaissance du problème : cela requiert des choix politiques clairs, une priorisation gouvernementale assumée et une capacité à agir sur les causes structurelles de l'itinérance plutôt qu'à intervenir uniquement sur ses conséquences visibles.

¹⁷ Réseau Solidarité Itinérance du Québec. (2024). *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté: Renverser la tendance, un devoir collectif.*

2.2 Clarifier et renforcer la prévention

La prévention de l'itinérance : un changement de paradigme nécessaire

La prévention de l'itinérance occupe une place croissante dans les réflexions des milieux communautaires, mais demeure insuffisamment structurée dans les politiques publiques actuelles. Plusieurs acteurs soulignent que les réponses à l'itinérance restent encore largement centrées sur la gestion de crise, alors que les causes structurelles et systémiques du phénomène exigent des interventions en amont¹⁸.

Dans cette perspective, l'Office de consultation publique de Montréal rappelle que la prévention ne peut être considérée comme un simple volet d'action parmi d'autres, mais doit constituer un socle central des politiques en itinérance. L'organisation invite ainsi le gouvernement du Québec à accroître significativement ses investissements en prévention¹⁹.

Cette approche implique une modification importante de posture. Une véritable lutte à l'itinérance suppose de repenser les systèmes, les structures, les lois et les pratiques qui façonnent nos réponses plutôt que de se limiter à atténuer les conséquences immédiates de la précarité.

Une définition commune pour structurer l'action

En collaboration avec le *Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance*, le RSIQ a participé à l'élaboration d'une définition de la prévention de l'itinérance appuyée sur de nombreuses références structurantes et peaufinée à la suite de nombreuses consultations auprès de tables, d'associations, de chercheurs, ainsi que du comité consultatif en itinérance de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. La voici :

« La prévention de l'itinérance désigne l'ensemble des lois, politiques, pratiques et initiatives visant à réduire la probabilité qu'une personne vive l'itinérance. Elle s'attaque aux causes structurelles et systémiques de l'itinérance et la reconnaît comme un phénomène multidimensionnel prenant en compte les dynamiques individuelles, identitaires, générationnelles et relationnelles liées aux trajectoires de vie. »

Au cœur de la prévention de l'itinérance se trouvent le respect des droits humains, dont le droit à un niveau de vie décent, le droit de cité, le droit à des services de santé et sociaux, à l'éducation, à l'emploi, à la mobilité et la reconnaissance du droit au logement adéquat²⁰ comme un droit universel et fondamental. De plus, la prévention de l'itinérance considère le rôle fondamental des liens sociaux, de la connexion sociale, du sentiment d'appartenance et de contribution, de l'autodétermination, et de l'identité culturelle en tant que facteurs de protection.

¹⁸ Réseau Solidarité Itinérance du Québec. (s.d.). *Prévention de l'itinérance: Une définition commune essentielle*.

¹⁹ Office de consultation publique de Montréal. (2025), précédemment cité, pp. 197-198.

²⁰ Le terme adéquat inclut les notions d'accès à un logement stable et adapté aux besoins des personnes, et de logement tels que définit dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

La prévention de l'itinérance s'inscrit dans un large continuum²¹ de mesures concrètes : universelles, pour l'ensemble de la population (exemples : construction de logements sociaux, amélioration de l'accès à la santé), en amont, ciblées sur les groupes à hauts risques (exemples : préparation et accompagnement à la sortie d'établissements²², développement de milieux culturellement sécurisants pour personnes autochtones à l'intérieur et à l'extérieur des communautés) et pour les individus en situation de crise (exemples : prévention des évictions, hébergement pour femmes fuyant la violence).

Le gouvernement du Québec a la responsabilité de faire de l'itinérance une priorité nationale. Il accompagne cette priorité d'un financement durable et de mécanismes indépendants afin de démontrer que nos collaborations entraînent une transformation positive et pérenne. Pour agir sur les différentes dimensions de ce phénomène, la prévention de l'itinérance exige l'engagement de multiples acteurs gouvernementaux²³, institutionnels et communautaires et s'appuie notamment sur les savoirs et les perspectives expérientiels. En ce sens, la prévention est l'affaire de tous et toutes. »

Cette définition permet de clarifier le champ d'action de la prévention en mettant en évidence son caractère global et multidimensionnel. En s'inspirant notamment des travaux de Fitzpatrick et al.²⁴ pour distinguer trois niveaux complémentaires de prévention, elle permet de mieux situer les interventions existantes et de mettre en lumière les dimensions de la prévention encore peu reconnues ou financées par les politiques publiques.

Une reconnaissance gouvernementale pour structurer l'action

Au-delà de sa portée conceptuelle, cette définition offre des repères concrets pour orienter l'action en matière de prévention de l'itinérance. Elle permet de mieux situer les interventions, de clarifier ce qui relève de la prévention et de soutenir une compréhension commune entre les acteurs.

Sa reconnaissance officielle par le gouvernement du Québec permettrait d'ancrer les politiques et les programmes dans un cadre partagé, facilitant ainsi leur cohérence et leur mise en œuvre.

Recommandation 8

Adopter officiellement la définition de la prévention de l'itinérance élaborée par un comité d'acteurs communautaires soutenu par le Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance et le Réseau Solidarité Itinérance du Québec.

²¹ Voir l'Annexe 1 pour la définition complète

²² Prisons, hôpitaux, protection de la jeunesse, etc.

²³ Provincial, fédéral, autochtone, municipal

²⁴ Fitzpatrick, S., Mackie, P. & Wood, J. (2021). Advancing a Five-Stage Typology of Homelessness Prevention. *International Journal on Homelessness*, 1(1), 79-97.

La prévention universelle, ciblée et de crise : les grands absents

La situation que connaissent nos communautés en termes d'itinérance résulte notamment de plusieurs leviers qui ont été négligés au cours de la période d'application du dernier PAII.

Selon la définition adoptée par le milieu communautaire en itinérance du Québec, la prévention universelle souligne la nécessité d'actions structurantes gouvernementales en itinérance et la prévention ciblée identifie les points de bascule spécifiques.

Comme le souligne la Politique nationale de lutte à l'itinérance :

« La pauvreté, le manque d'accès à des logements abordables, salubres et sécuritaires, les transformations du tissu social ainsi qu'une transition ratée à la sortie d'un établissement, surtout après un séjour de longue durée, sont les principaux facteurs de risque sociaux. »²⁵

Malgré la reconnaissance des principaux facteurs de risque sociaux, ce n'est qu'à la fin du PAII actuel que des actions ont été entreprises concernant les sorties d'établissements. Par ailleurs, les efforts de lutte contre la pauvreté stagnent, tout comme l'accès au logement social et communautaire. La suite nécessitera donc une volonté politique forte afin de s'attaquer enfin aux causes négligées au cours des dix dernières années.

Recommandation 9

Déployer des actions structurantes en prévention universelle, ciblée et de crise pour atténuer les facteurs de risques sociaux qui, actuellement, font grandir l'itinérance au Québec.

2.3 Les droits des personnes : un principe directeur incontournable

Ancrage dans une approche par les droits

L'itinérance ne peut être abordée uniquement sous l'angle de la gestion des services, de l'occupation de l'espace public ou de la cohabitation sociale. Elle doit d'abord être reconnue comme une question de dignité, de citoyenneté et de droits. La Politique nationale de lutte à l'itinérance elle-même s'inscrit dans une vision fondée sur « l'affirmation de la dignité et des capacités » ainsi que sur « la reconnaissance des droits » des personnes concernées²⁶. À l'échelle internationale, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit au logement rappelle que l'itinérance constitue une atteinte profonde à la dignité, à l'inclusion sociale et au droit à la vie, en plus de compromettre notamment le droit à la santé et à la sécurité.²⁷

²⁵ Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2014). *Ensemble, pour éviter la rue et en sortir: Politique nationale de lutte à l'itinérance*. Gouvernement du Québec, p. 17.

²⁶ Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2014), *précédemment cité*, p. 28.

²⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (n.d.). *L'itinérance et les droits de l'homme*. Nations Unies.

Cette approche par les droits exige de reconnaître les personnes en situation d'itinérance comme des citoyennes et citoyens à part entière, et non comme une existence à tolérer, à déplacer ou à invisibiliser. Lorsque l'accès à des services essentiels demeure insuffisant, lorsque l'accès au logement adéquat fait défaut, lorsque des personnes doivent recourir à des stratégies de survie dans l'espace public faute d'alternative réelle, ce n'est pas seulement le symptôme d'une crise sociale : c'est aussi l'expression d'un défaut collectif à rendre effectifs des droits pourtant fondamentaux. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme souligne d'ailleurs que l'itinérance ne relève pas simplement du fait d'être « sans abri », mais d'un échec des États à garantir l'accès à un logement sûr, adéquat et abordable, ainsi qu'à prévenir les atteintes à l'ensemble des droits humains impliqués dans les trajectoires d'itinérance.

Les dernières années ont également mis en lumière les effets négatifs d'approches davantage centrées sur la gestion de la visibilité de l'itinérance que sur la protection des droits des personnes. L'ONU rappelle que l'itinérance est encore trop souvent abordée par la criminalisation, la violence ou des politiques répressives qui nient l'exercice des droits des personnes au lieu de les protéger²⁸. Les experts des Nations Unies ont réaffirmé en 2024 que la criminalisation de l'itinérance et de la pauvreté ne constitue pas une réponse adéquate et peut contrevenir à un large éventail de droits humains.²⁹ Dans la même logique, la Défenseure fédérale du logement a qualifié la situation des campements de crise de droits humains et a appelé à une réponse publique fondée sur la dignité, les droits et de véritables solutions de rechange, plutôt que sur des démantèlements ou des déplacements sans solution durable.³⁰

Ces dynamiques entraînent des conséquences concrètes sur les trajectoires des personnes. La stigmatisation, la discrimination, le profilage, la judiciarisation excessive ou encore des pratiques administratives et institutionnelles inadaptées accentuent la méfiance envers les institutions, éloignent les personnes des services et affaiblissent le pouvoir d'agir individuel.³¹ Le Deuxième portrait de l'itinérance au Québec souligne d'ailleurs que la stigmatisation et la désaffiliation sociale font partie des enjeux associés à l'itinérance de rue.^{32, 33} Une approche par les droits implique donc de ne pas interpréter trop rapidement le non-recours, les refus ou l'instabilité comme des problèmes individuels, mais aussi

²⁸ Ibid.

²⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (25 juin 2024). *Governments must urgently scrap unfair laws criminalising homelessness and poverty: UN experts*. United Nations.

³⁰ Flynn, A., Hermer, J., Leblanc, C., MacDonald, S., Schwan, K., & Van Wagner, E. (2022). *Rapport de synthèse sur les campements au Canada: Une approche axée sur le droit au logement*. Bureau du défenseur fédéral du logement, p. 6 et Bureau du défenseur fédéral du logement. (2024). *Respect de la dignité et les droits de la personne: Examen des campements de personnes en situation d'itinérance de la défenseure fédérale du logement – Rapport final*.

³¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (n.d.), précédemment cité. Nations Unies.

³² Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2022). *L'itinérance au Québec: Deuxième portrait*. Gouvernement du Québec, pp. 34-37.

³³ L'enjeu réside plutôt dans la capacité des systèmes à intervenir de manière proportionnée, justifiée, coordonnée et orientée vers la protection, la continuité des soins et l'exercice réel des droits, plutôt que vers l'exclusion ou le déplacement du problème. « [T]he aim is to build a relationship that can support respectful challenge and dialogue about how to mitigate (rather than necessarily remove all) risk and promote agreed objectives relating to wellbeing and autonomy. » : Tornabene, M. L., & Tornabene, A. S. (2021). Four ways to limit use of force in care of persons experiencing homelessness. *AMA Journal of Ethics*, 23(11), E869–E874, p. 18.

comme des indicateurs de défaillances dans l'accessibilité, l'adaptabilité et la pertinence des réponses offertes.³⁴

Dans cette perspective, la reconnaissance des savoirs expérientiels et la participation significative des personnes concernées ne relèvent pas d'un simple souci de consultation : elles constituent une exigence de cohérence avec une approche fondée sur les droits. Lors des États généraux de l'itinérance de 2024, le RSIQ a d'ailleurs placé explicitement les droits des personnes, la prévention et la responsabilité partagée au cœur de la réflexion collective, avec la participation de personnes issues de multiples milieux, incluant des personnes ayant vécu l'itinérance.³⁵ La Déclaration commune issue de cette démarche appelle à des actions concrètes et concertées pour prévenir et réduire l'itinérance, en misant notamment sur la prévention, le logement et une réponse gouvernementale à la hauteur des besoins.³⁶

Les organismes communautaires jouent ici un rôle déterminant. En plus d'offrir des services de proximité et des milieux de vie indispensables, ils constituent souvent les principaux espaces où les personnes peuvent être accueillies sans jugement, dans le respect de leur rythme, de leur droit de parole et de leur dignité. Cette contribution est pleinement cohérente avec une approche par les droits, puisqu'elle permet non seulement de répondre à des besoins immédiats, mais aussi de soutenir la participation sociale, la reprise de pouvoir sur sa situation et la réaffiliation sociale. C'est d'ailleurs à cet égard que la Politique nationale reconnaît l'importance de réponses ancrées dans la dignité, la participation et la reconnaissance des capacités des personnes concernées³⁷.

Le PAII 2021-2026³⁸ n'est pas contraire, dans son esprit, à une approche par les droits; il en reprend même plusieurs éléments de langage. Sa faiblesse est plutôt qu'il ne la traduit pas assez en obligations, en garde-fous, en leviers de transformation et en mécanismes d'imputabilité. En ce sens, faire des droits un principe directeur incontournable signifie que le prochain plan d'action ne doit pas seulement viser à atténuer les conséquences visibles de l'itinérance, mais à transformer les conditions qui produisent l'exclusion et empêchent l'exercice réel des droits. Cela suppose des interventions respectueuses, non stigmatisantes, adaptées à la diversité des trajectoires, ainsi qu'une action publique qui protège effectivement le droit au logement, le droit à la santé, le droit à la sécurité, le droit à la participation sociale et le droit de cité. Une telle orientation constitue aussi une condition essentielle pour renforcer la prévention, réaffirmer l'approche globale québécoise et donner un contenu réel à la responsabilité collective en itinérance.³⁹

³⁴ Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2022). *L'itinérance au Québec: Deuxième portrait*. Gouvernement du Québec, pp. 65-69

³⁵ Réseau Solidarité Itinérance du Québec. (n.d.). *États généraux de l'itinérance 2024*.

³⁶ Réseau Solidarité Itinérance du Québec. (2024). *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté: Renverser la tendance, un devoir collectif*.

³⁷ Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2014). *Ensemble, pour éviter la rue et en sortir: Politique nationale de lutte à l'itinérance*. Gouvernement du Québec, p. 28.

³⁸ Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2021). *S'allier devant l'itinérance: Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026*. Gouvernement du Québec.

³⁹ Voir Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (n.d.). *L'itinérance et les droits de l'homme*. Nations Unies et Réseau Solidarité Itinérance du Québec. (2024). *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté: Renverser la tendance, un devoir collectif*.

Recommandation 10

Fonder explicitement le prochain Plan d'action interministériel en itinérance sur une approche par les droits, en reconnaissant les personnes en situation d'itinérance comme des citoyennes et citoyens à part entière, et en veillant à ce que les politiques, programmes et interventions préviennent la stigmatisation, la judiciarisation, les atteintes au droit de cité et toute pratique qui compromet l'accès réel aux droits, aux services et au logement.

2.4 Réaffirmer l'approche globale québécoise

L'approche globale occupe une place centrale dans les pratiques en itinérance au Québec. Elle vise à comprendre les personnes à travers les différentes dimensions de leur vie : identités, conditions de vie, besoins, ressources, etc., tout en tenant compte de la singularité de chaque parcours. En reconnaissant que chaque personne possède des forces, des défis et une histoire qui lui sont propres, cette approche ne se limite pas à la personnalisation des services, mais s'inscrit également dans une perspective de dignité et de respect. Elle propose une lecture élargie des situations d'itinérance en intégrant les facteurs sociaux, économiques, culturels et politiques qui influencent les trajectoires individuelles. Elle repose sur l'idée que l'itinérance ne peut être réduite à l'absence de logement ou à une problématique individuelle, mais qu'elle résulte d'une interaction complexe entre différents types de facteurs, incluant les dimensions relationnelles et institutionnelles.

Dans cette perspective, l'intervention auprès de personnes en situation d'itinérance consiste à considérer les personnes dans l'ensemble de leurs réalités. Elle met en lumière le fait que les trajectoires vers l'itinérance sont souvent le résultat d'un enchevêtrement de ruptures qui se renforcent mutuellement.

Or, malgré cette vision largement partagée, les dernières années ont parfois favorisé des réponses plus fragmentées, centrées sur des interventions ponctuelles ou sectorielles. L'urgence croissante des besoins a conduit à renforcer les mécanismes de gestion de crise, sans toujours permettre d'agir simultanément sur les dimensions structurelles qui alimentent l'itinérance. Cette dynamique peut fragiliser la cohérence des interventions en cloisonnant les responsabilités et en réduisant la capacité d'agir de manière préventive.

Les pratiques d'intervention au sein des organismes communautaires sont axées autour des parcours de vie, des liens de confiance, des besoins exprimés et des dimensions multiples qui façonnent les situations d'itinérance. À l'inverse, malgré certaines améliorations dans les dernières années, les interventions du réseau institutionnel sont encore trop souvent structurées en silos. Cette différence dans les pratiques nuit à une compréhension mutuelle et à l'arrimage des interventions. Pour une meilleure collaboration, les pratiques institutionnelles doivent elles aussi s'inscrire dans l'approche globale afin de dépasser les silos et d'arrimer les différentes dimensions de l'accompagnement.

Réaffirmer l'approche globale québécoise signifie donc reconnaître que la lutte à l'itinérance ne peut être portée uniquement par les services spécialisés ou les interventions d'urgence. Elle exige une action concertée sur les déterminants sociaux qui façonnent les trajectoires de vie : l'accès au logement, la

sécurité du revenu, les conditions de travail, l'accès à la santé, l'éducation, les liens sociaux, la participation citoyenne et la lutte contre les inégalités.

Cette approche constitue également une condition essentielle à la prévention. Agir en amont suppose de reconnaître les interactions entre les différentes sphères de vie et de développer des réponses qui tiennent compte de leur interdépendance. Une approche globale permet ainsi de dépasser une logique de réaction pour construire des interventions capables de réduire les risques de rupture avant qu'ils ne conduisent à l'itinérance. Enfin, réaffirmer l'approche globale implique de reconnaître que la complexité des parcours nécessite une pluralité d'acteurs, de savoirs et de responsabilités. Puisque les causes de l'itinérance traversent plusieurs systèmes, les réponses doivent elles aussi être collectives, coordonnées et complémentaires.

Recommandation 11

Réaffirmer l'approche globale en tant que principe central de la lutte à l'itinérance et faire en sorte que le gouvernement en assure l'application concrète dans les politiques et interventions, notamment en renforçant la coordination entre les acteurs, en soutenant le milieu communautaire et en agissant simultanément sur les déterminants sociaux afin de favoriser des réponses intégrées et préventives.

Les causes sociales, économiques, culturelles et politiques négligées

Le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026⁴⁰ reconnaît l'importance d'une réponse globale. Toutefois, sa mise en œuvre est demeurée trop fortement orientée vers la gestion de l'urgence, l'ajout de services spécialisés et la réponse aux manifestations visibles de l'itinérance. Ces réponses sont nécessaires, mais elles ne suffisent pas à renverser la tendance si elles ne s'accompagnent pas d'une action structurante sur les causes sociales, économiques, culturelles et politiques du phénomène.

Au cours de l'exercice couvert par le dernier PAII, plusieurs dimensions pourtant centrales de la Politique nationale de lutte à l'itinérance n'ont pas reçu une attention proportionnelle à leur importance. La pauvreté, la rareté des logements sociaux et communautaires, la précarisation du marché locatif, les transitions à la sortie des institutions, les obstacles d'accès aux services publics, les discriminations et l'affaiblissement des liens sociaux continuent d'alimenter les trajectoires vers l'itinérance. Ces facteurs sont connus, documentés et reconnus depuis longtemps⁴¹, mais ils demeurent trop souvent traités comme des enjeux périphériques plutôt que comme le cœur même de la prévention.

⁴⁰ Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2021). *S'allier devant l'itinérance : Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026*. Gouvernement du Québec.

⁴¹ Ces constats ont d'ailleurs été récemment documentés dans la démarche qualitative du [Deuxième portrait de l'itinérance au Québec](#), qui montre que les trajectoires vers l'itinérance s'inscrivent dans un amalgame de ruptures sociales, matérielles, institutionnelles et relationnelles, incluant l'insuffisance du revenu, la difficulté d'accès au logement, les obstacles d'accès aux services, les sorties d'institutions insuffisamment accompagnées et les expériences de discrimination. Même constat du côté de l'INSPQ : dans son [Avis sur le Plan de surveillance thématique sur l'itinérance](#), on confirme que les facteurs associés à l'itinérance sont multiples, interreliés et suffisamment documentés pour faire l'objet d'indicateurs de surveillance en santé publique, ce qui renforce la nécessité d'une réponse globale et intégrée.

Cette situation crée un déséquilibre dans l'action publique. D'un côté, des efforts importants sont déployés pour répondre aux situations de crise : hébergement d'urgence, accompagnement intensif, services spécialisés, interventions de proximité, gestion des enjeux de cohabitation. De l'autre, les politiques capables de réduire le nombre de personnes qui basculent vers l'itinérance demeurent insuffisamment financées, insuffisamment coordonnées ou insuffisamment suivies. Le Québec se retrouve ainsi à gérer les conséquences d'un phénomène qu'il ne parvient pas encore à prévenir à la hauteur des besoins.

Réaffirmer l'approche globale suppose donc de replacer les déterminants sociaux au centre du prochain plan d'action. Il ne s'agit pas seulement d'offrir davantage de services aux personnes déjà en situation d'itinérance, mais aussi d'agir sur les conditions qui produisent l'instabilité résidentielle, la désaffiliation sociale et l'exclusion. Cela implique notamment d'investir dans le logement social et communautaire, de renforcer la sécurité du revenu, de soutenir les transitions à la sortie des établissements, d'améliorer l'accès aux services universels, de lutter contre les discriminations et de soutenir les milieux de vie qui favorisent l'appartenance, la participation et la stabilité.

Cette réorientation est essentielle pour augmenter l'impact des efforts de prévention. Une prévention uniquement centrée sur les personnes déjà très près de la rue risque de demeurer une prévention tardive. Une prévention cohérente avec l'approche globale doit agir à la fois sur les facteurs structurels qui précarisent l'ensemble de la population, sur les points de bascule qui touchent certains groupes plus à risque, et sur les situations de crise où l'itinérance devient imminente.

Réaffirmer l'approche globale québécoise mène ainsi directement à réaffirmer l'itinérance comme une responsabilité collective. Si les causes traversent plusieurs systèmes, les réponses doivent elles aussi être coordonnées et complémentaires.

Recommandation 12

Rendre effective la prévention de l'itinérance, notamment en investissant dans le logement social et communautaire, en renforçant la sécurité du revenu, en soutenant les transitions à la sortie des établissements, en améliorant l'accès aux services universels, en luttant contre les discriminations et en soutenant adéquatement les milieux de vie qui favorisent l'appartenance, la participation et la stabilité des personnes.

2.5 L'itinérance : une responsabilité collective à réaffirmer

L'itinérance ne peut être comprise ni abordée comme une problématique relevant d'un seul réseau, d'un seul secteur ou d'une seule responsabilité institutionnelle. Les parcours menant à l'itinérance sont influencés par une combinaison de facteurs sociaux, économiques, relationnels et institutionnels qui s'entrecroisent et complexifient les trajectoires de vie. En ce sens, les réponses apportées doivent elles aussi être multiples, coordonnées et complémentaires.

Les travaux récents sur la prévention de l'itinérance jeunesse⁴² démontrent d'ailleurs les limites des cadres actuels lorsqu'ils ne tiennent pas suffisamment compte des dimensions structurelles et systémiques. L'identification du « triple C » – crise de citoyenneté, crise de connexion et crise existentielle – met en lumière la distance grandissante entre certaines personnes et les institutions, les communautés et les repères sociaux qui devraient normalement jouer un rôle de protection. Ces ruptures ne relèvent pas uniquement de vulnérabilités individuelles : elles traduisent également les limites de systèmes qui peinent à agir de manière concertée lors des moments charnières des trajectoires de vie.

Réaffirmer la responsabilité collective en itinérance implique de reconnaître que la prévention, l'accompagnement et la réduction des risques de rupture reposent sur une mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs concernés, ainsi que sur une capacité commune à agir de manière cohérente et globale.

Nécessité d'un travail intersectoriel renforcé

Dans cette perspective, la prévention et la réduction de l'itinérance nécessitent un travail intersectoriel renforcé. Les milieux communautaires (allochtones et autochtones), institutionnels, municipaux, politiques, scolaires, judiciaires et de la santé interviennent chacun à partir d'expertises distinctes, mais complémentaires. Pourtant, la compartimentation des services demeure un obstacle important à la continuité des parcours et à l'adéquation des réponses offertes. Lorsque les interventions demeurent cloisonnées, les personnes se retrouvent souvent à naviguer entre des systèmes qui fonctionnent en parallèle plutôt qu'en complémentarité.

La collaboration intersectorielle s'impose donc comme un fondement essentiel d'une intervention structurante en itinérance. Elle permet de dépasser une logique fragmentée des services afin de construire un continuum plus cohérent, capable de répondre à la complexité des réalités vécues. L'intersectorialité ne consiste pas uniquement à mieux coordonner les interventions : elle suppose une transformation des façons de travailler ensemble, fondée sur la reconnaissance mutuelle des expertises, la circulation des savoirs et une responsabilité partagée face aux enjeux de désaffiliation sociale.

Cette nécessité est déjà reconnue dans la Politique nationale de lutte à l'itinérance ainsi que dans plusieurs plans d'action gouvernementaux, qui identifient la concertation et la complémentarité des pratiques comme des leviers essentiels. Toutefois, la mise en œuvre demeure souvent limitée par des rapports asymétriques entre les acteurs, des logiques institutionnelles rigides et une organisation des services qui favorise encore le travail en silos.

Un enjeu central réside notamment dans la reconnaissance de l'expertise du milieu communautaire. Depuis plusieurs décennies, les organismes communautaires développent des pratiques d'accompagnement, de proximité et de défense des droits adaptées aux réalités des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être. Cette expertise, forgée dans l'intervention quotidienne et nourrie par une connaissance fine des réalités du terrain, constitue une contribution incontournable à toute stratégie de prévention et de réduction de l'itinérance.

⁴² MacDonald et al., 2025, *Prévention Itinérance Jeunesse : Making the Prevention Shift in Québec*.

Or, plusieurs tensions persistent lorsque cette expertise est insuffisamment reconnue ou lorsque les rapports de collaboration reposent sur une logique descendante, où les orientations et les pratiques sont principalement définies par le réseau public. La collaboration devient difficile lorsque les organismes communautaires ont l'impression que leurs savoirs sont instrumentalisés, subordonnés ou réduits à un rôle de sous-traitance. Une véritable intersectorialité exige plutôt une relation d'égalité entre les partenaires, où chaque acteur peut contribuer à partir de sa mission, de son autonomie et de ses connaissances spécifiques.

Cette reconnaissance passe également par des conditions structurelles favorables à la collaboration. Le sous-financement chronique des organismes communautaires, la dépendance au financement par projet et l'instabilité financière limitent leur capacité à participer pleinement aux espaces de concertation et à maintenir des partenariats durables. Une collaboration réelle ne peut reposer sur des relations fragilisées par la précarité organisationnelle.

Enfin, la valeur ajoutée de la collaboration intersectorielle réside dans sa capacité à développer une compréhension globale et holistique de l'itinérance.⁴³ En croisant les perspectives, les expertises et les responsabilités, il devient possible de mieux saisir les multiples dimensions des parcours de rupture et d'agir de manière plus cohérente. Réaffirmer l'itinérance comme une responsabilité collective implique donc de dépasser les logiques sectorielles pour construire une réponse concertée, durable et fondée sur la complémentarité des acteurs.

Recommandation 13

Réaffirmer l'itinérance comme une responsabilité collective et renforcer les mécanismes de collaboration intersectorielle en assurant une coordination réelle entre les acteurs et en reconnaissant pleinement l'expertise et l'autonomie du milieu communautaire.

⁴³ Fontaine, A., Couvrette, R., Demuynck, C., Pivert, L., & Sousa-Caron, A. (2024). *La collaboration intersectorielle entre le réseau public de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires impliqués dans l'intervention de proximité auprès des personnes désaffiliées et marginalisées à Québec: Rapport de recherche*. Université Laval, Centre de recherche Jeunes, familles et réponses sociales (JEFAR), p.83.

3. GOUVERNANCE

Au Québec, la gouvernance structurée en matière d'itinérance demeure récente puisque ce n'est qu'en 2014 qu'a été adoptée la Politique nationale de lutte à l'itinérance, suivie du premier plan d'action interministériel « Ensemble pour éviter la rue et en sortir ». L'expérience du déploiement du plan d'action actuel « S'allier devant l'itinérance 2021-2026 », nous permet de tirer des constats précieux sur les forces et les faiblesses de cette gouvernance encore jeune. C'est notamment par ce plan d'action que, pour la première fois, l'ensemble des établissements de santé de la province ont dû clarifier par écrit la gouvernance entourant l'organisation territoriale en matière d'itinérance.

Malgré ces avancées, des lacunes structurelles importantes persistent. Le rapport de l'OCPM⁴⁴ sur la situation montréalaise révèle un « véritable brouillard institutionnel » caractérisé par des lacunes en coordination, un manque de clarté dans les rôles et responsabilités de chacun, une confusion entre les niveaux d'autorité gouvernementale, un travail en silo, une absence de leadership cohérent, un niveau d'engagement insuffisant et des décalages majeurs entre l'attribution des responsabilités et la réalité opérationnelle. Si cette analyse porte sur Montréal, plusieurs de ces constats résonnent également dans de nombreuses régions du Québec.

Cette fragmentation cause des conséquences concrètes sur le terrain. Comment investir efficacement en amont des crises quand les ressources sont dispersées entre multiples paliers de gouvernement, sans coordination structurée? Face à l'aggravation de la crise, les gouvernements multiplient les nouveaux fonds plutôt que de bonifier les programmes existants, une approche qui déplace le problème au lieu de le résoudre. Cette prolifération crée un fardeau administratif pour les organismes : pour répondre à un même enjeu sociétal, l'itinérance, ils doivent produire de multiples redditions de comptes décourageantes. On leur demande simultanément de développer des projets structurants sans garantie de renouvellement du financement. Une consolidation des enveloppes existantes, distribuées de façon pérenne, permettrait une utilisation plus efficiente des ressources publiques.

Le contexte actuel amplifie l'urgence d'agir. Le Québec doit répondre aux exigences du gouvernement fédéral dans le cadre des ententes Canada-Québec liées à la stratégie Vers un chez-soi. Les municipalités cherchent à amplifier leurs rôles et leurs responsabilités en matière d'itinérance. Parallèlement, les crises du logement, de la pauvreté et des surdoses persistent et s'intensifient au point de devenir la nouvelle normalité. Cette convergence de défis exige le déploiement d'action en prévention, une gouvernance qui prône la transparence, qui permet aux acteurs régionaux de contribuer pleinement aux solutions, et qui offre la souplesse nécessaire pour s'adapter rapidement aux réalités mouvantes.

Une gouvernance efficace doit permettre :

- De créer des structures décisionnelles transparentes qui incluent réellement les acteurs locaux, personnes ayant des savoirs expérientiels, organismes communautaires, municipalités, établissements de santé, dans la priorisation et le développement des réponses territoriales;

⁴⁴ Office de consultation publique de Montréal. (2025). *Itinérance et cohabitation sociale à Montréal : Rapport de consultation publique*.

- De dépasser la logique de gestion de crise pour intégrer des actions visant la prévention universelle, ciblée et de crise, avec une imputabilité accrue des acteurs gouvernementaux;
- De reconnaître formellement le rôle des organismes de première ligne dans les instances décisionnelles, de garantir un financement transparent et prévisible, et de créer des espaces d'échange où les pratiques donnant des résultats peuvent être documentées, partagées et adaptées selon les contextes régionaux.

Cette section présente donc des recommandations ancrées dans l'analyse critique du plan d'action sortant et dans les enseignements tirés de dix années d'application de la PNLI. Notre objectif : transformer la gouvernance pour qu'elle devienne un véritable levier permettant de renverser la tendance en itinérance, capable de répondre tant aux besoins déjà identifiés qu'à ceux qui émergent dans un contexte social marqué par de profonds bouleversements.

3.1 Six principes pour une gouvernance renouvelée

La présente section vise à mettre de l'avant 6 principes visant à guider l'évolution de la structure de gouvernance au Québec pour donner suite à l'adoption du prochain plan d'action en itinérance.

Principe 1 : Assurer la mise en lien directe entre les acteurs stratégiques et le MSSS

En fonction des organisations territoriales qui diffèrent d'une région à l'autre, plusieurs types de partenaires assument des responsabilités stratégiques : établissements de santé, organismes communautaires (qui offrent une lecture très à jour de l'état de situation pour la prise de décision), municipalités/villes, offices municipaux d'habitation, entre autres. La gouvernance doit permettre à ces acteurs d'être en lien direct avec le MSSS pour la construction des orientations stratégiques et leur communication, sans que des paliers intermédiaires ne filtrent ou distordent les échanges. Cette communication directe constitue un préalable à une véritable cohérence et à une planification qui reflète les réalités territoriales.

Principe 2 : Repositionner Santé Québec dans un rôle de soutien, non d'intermédiaire

Santé Québec doit assumer une fonction de soutien technique et analytique plutôt que de palier hiérarchique. Cette fonction comprend la mutualisation des ressources pour réduire les iniquités territoriales, l'analyse comparative des actions régionales pour éclairer les décisions stratégiques nationales, et une facilitation méthodologique. Santé Québec ne doit pas s'interposer dans la transmission des orientations stratégiques ni dans la planification et l'exécution régionales. Son rôle analytique doit s'exercer dans la transparence, avec publication des données agrégées. Ceci va dans le sens du rapport « [Une gouvernance renouvelée du réseau de la santé et des services sociaux - Constats et recommandations](#) »⁴⁵, qui fait mention des capacités inévitables des établissements de santé au Québec. Par la mutualisation, Santé Québec pourrait pallier certains enjeux de capacités de certains établissements du réseau de la santé.

⁴⁵ Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2022). *Une gouvernance renouvelée du réseau de la santé et des services sociaux: Constats et recommandations*. Gouvernement du Québec, p. 11.

Principe 3 : Créer une structure pour orienter les nouveaux financements et arrimer l'action interministérielle

La multiplication des financements ponctuels, déconnectés des priorités régionales identifiées dans les PARCI, a miné la crédibilité de la planification communautaire. Il faut une structure qui assure l'arrimage de l'ensemble des financements ministériels en itinérance aux priorités régionales. Cette structure doit également faciliter la cohérence entre les actions des différents ministères (MSSS, MAMH, SACAIS, etc.) et entre les paliers gouvernementaux (provincial, fédéral, municipal).

Principe 4 : Garantir la transparence et la disponibilité des données financières et de reddition de comptes

La gouvernance doit reposer sur une transparence concernant les flux financiers et les résultats des actions. Cela implique la publication régulière de tableaux de répartition détaillés (par région, organisme, montant) pour l'ensemble des financements en itinérance, l'accessibilité de ces données pour le comité de suivi et les concertations régionales, et l'utilisation d'une méthode de calcul de répartition claire, élaborée collectivement et appliquée de manière prévisible. Les critères nationaux de répartition devraient ainsi établir un cadre transparent et prévisible, tout en laissant aux régions la capacité d'identifier leurs priorités, leurs lacunes et les modalités d'utilisation les plus adaptées à leur territoire. La transparence n'est pas un obstacle administratif, mais une condition de la confiance et de l'imputabilité démocratique.

Principe 5 : Protéger l'autonomie opérationnelle des régions

Les acteurs régionaux, qui connaissent finement leur territoire et ses besoins, doivent conserver une réelle autonomie dans la planification stratégique territoriale et dans les modalités concrètes de mise en œuvre. Cette autonomie doit être protégée structurellement contre les pressions politiques conjoncturelles qui ont caractérisé les dernières années. Le respect du principe de subsidiarité n'est pas une concession administrative, mais la reconnaissance que l'expertise terrain réside dans les communautés et que les solutions durables émergent de la collaboration locale, non des impulsions centrales comme observé dans les cinq dernières années.

Principe 6 : Centrer les actions autour de l'expertise développée dans le milieu communautaire

Les organismes communautaires ont développé, au fil de plusieurs décennies d'intervention directe, une expertise de terrain qui constitue un savoir incontournable pour toute action efficace en matière d'itinérance. Cette expertise repose sur une compréhension approfondie des parcours de vie, des ruptures sociales et des mécanismes d'exclusion, construite à travers une présence constante auprès des personnes et un ancrage profond dans les communautés locales.

Leur capacité unique à rejoindre des personnes qui échappent aux dispositifs traditionnels, leur intervention de proximité fondée sur l'établissement de liens de confiance durables, et leur rôle de liaison entre différents systèmes font des organismes communautaires des acteurs incontournables.

Une gouvernance efficace doit impérativement s'appuyer sur cette expertise et la reconnaissance de celle-ci comme fondement des orientations stratégiques. Cela implique de reconnaître formellement les organismes communautaires comme partenaires de co-construction plutôt que comme simples

exécutants, d'établir des mécanismes permanents de concertation qui valorisent le savoir expérientiel dans les processus décisionnels. Les organismes ne doivent plus être consultés ponctuellement pour valider des orientations déjà définies, mais participer activement à leur élaboration, en amont comme en aval.

Recommandation 14

Appliquer les six principes documentés dans cette section pour améliorer la gouvernance du prochain PAII.

3.2 Reconnaître le rôle municipal dans une gouvernance territoriale cohérente

Le palier municipal demeure encore insuffisamment reconnu dans la gouvernance québécoise en itinérance. Trop souvent, les municipalités sont abordées comme de simples partenaires locaux à consulter ou à coordonner, alors qu'elles constituent des gouvernements de proximité directement interpellés par plusieurs dimensions concrètes de l'itinérance : l'occupation et le partage de l'espace public, la cohabitation sociale, l'aménagement du territoire, l'habitation, la salubrité, la sécurité, le transport, les loisirs, les activités communautaires et la qualité des milieux de vie.⁴⁶

Cette reconnaissance ne signifie pas que les municipalités devraient prendre la place des organismes communautaires dans les services ou dans la gouvernance communautaire, ni remplacer les établissements de santé et de services sociaux dans leurs responsabilités régionales ou locales. Elle signifie plutôt que le prochain plan d'action doit mieux tenir compte des compétences municipales déjà existantes et des effets concrets qu'elles produisent dans la prévention et la réduction de l'itinérance.

Les municipalités sont souvent les premières interpellées lorsque des tensions apparaissent dans l'espace public, lorsque des enjeux de cohabitation émergent ou lorsque des citoyennes et citoyens expriment leurs préoccupations. Les conseils municipaux deviennent alors des lieux où se manifestent directement les pressions sociales, les attentes de la population et les limites des réponses disponibles.⁴⁷ Dans ce contexte, les municipalités doivent pouvoir agir de manière cohérente avec les principes de la Politique nationale de lutte à l'itinérance, notamment le respect de la dignité, des droits, de l'approche globale et de la responsabilité collective.

Le rôle municipal doit donc être mieux intégré dans la gouvernance du prochain PAII, mais dans une logique de complémentarité. Les municipalités disposent de leviers importants pour soutenir des réponses territoriales adaptées : planification urbaine, soutien à l'habitation, accès à des bâtiments ou à des terrains, aménagement d'espaces publics inclusifs, transport, salubrité, sécurité civile, gestion des enjeux de cohabitation, soutien aux initiatives locales et contribution aux dynamiques de concertation. Ces leviers ne remplacent pas l'intervention communautaire ni les services de santé et services sociaux;

⁴⁶ Voir notamment Gouvernement du Québec. (n.d.). *Règlements sur l'environnement, la salubrité, la sécurité et les nuisances dans le contexte du Guide La prise de décision en urbanisme*.

⁴⁷ Union des municipalités du Québec. (16 avril 2025). *Dénombrement 2025 des personnes en situation d'itinérance: Au-delà des chiffres, les municipalités réclament des actions concrètes*.

ils peuvent toutefois en faciliter l'accès, en renforcer la cohérence et en réduire certains obstacles structurels.⁴⁸

Cette reconnaissance doit également tenir compte des écarts importants de capacité entre les municipalités. Les grandes villes, les villes moyennes, les petites municipalités et les MRC ne disposent pas des mêmes ressources humaines, financières, administratives ou techniques.⁴⁹ Certaines ont développé des plans d'action, des cadres de collaboration ou des mécanismes de coordination en itinérance; d'autres sont confrontées à une croissance rapide du phénomène sans disposer des outils ou de l'expertise nécessaires pour y répondre adéquatement. Le prochain PAII devrait donc éviter une approche uniforme et prévoir des mécanismes de soutien modulés selon les réalités territoriales.

Il importe aussi de réduire l'isolement des fonctionnaires municipaux face aux démarches gouvernementales en itinérance. Les orientations issues du PAII, de Vers un chez-soi, des plans régionaux, des travaux du MSSS et des démarches du MAMH ne circulent pas toujours de manière claire jusqu'aux équipes municipales appelées à intervenir sur le terrain.⁵⁰ Cette distance peut créer des dissonances dans les approches mises de l'avant, notamment lorsque les enjeux de cohabitation sont traités principalement sous l'angle de la gestion de l'espace public plutôt qu'à partir d'une compréhension globale de l'itinérance.

Pour éviter ces décalages, les municipalités doivent avoir accès à davantage d'accompagnement, de transfert d'expertise, d'outils communs et d'espaces d'échange avec les partenaires communautaires, institutionnels et gouvernementaux. Ces mécanismes devraient favoriser l'appropriation des principes de la Politique nationale de lutte à l'itinérance, le partage de pratiques prometteuses et le développement de réponses respectueuses des droits des personnes, adaptées aux réalités locales et cohérentes avec les priorités territoriales.⁵¹

Le prochain PAII devrait ainsi reconnaître les municipalités comme des partenaires essentiels de la réponse territoriale à l'itinérance, tout en clarifiant les limites de leur rôle. Leur contribution doit être pensée en appui aux milieux communautaires, aux concertations territoriales, aux établissements de santé et de services sociaux, aux offices d'habitation et aux autres acteurs concernés. Une telle reconnaissance permettrait de mieux arrimer les leviers municipaux aux orientations nationales, de renforcer la cohérence des actions locales et d'éviter que les municipalités soient laissées seules devant des enjeux dont les causes dépassent largement leurs compétences.

Recommandation 15

Reconnaître les municipalités comme partenaires essentielles de la réponse territoriale à l'itinérance et les intégrer davantage aux travaux d'orientation, de planification et de coordination intersectorielle, dans le respect du leadership des milieux communautaires et des concertations territoriales, ainsi que

⁴⁸ Voir Union des municipalités du Québec. (n.d.). *Habitation et itinérance* et St-James, A., & Paquin, M.-M. (2024). *Enjeux en matière d'habitation: De nouveaux pouvoirs municipaux*. Fédération québécoise des municipalités.

⁴⁹ Union des municipalités du Québec. (n.d.). *Habitation et itinérance*. et Fédération québécoise des municipalités. (2024). *Enjeux en matière d'habitation : de nouveaux pouvoirs municipaux*.

⁵⁰ Cabinet du leader parlementaire du gouvernement. (20 novembre 2025). *Lettre de la ministre des Affaires municipales*. Assemblée nationale du Québec.

⁵¹ Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2014). *Ensemble, pour éviter la rue et en sortir : Politique nationale de lutte à l'itinérance* et Union des municipalités du Québec. (16 avril 2025). *Dénombrement 2025 des personnes en situation d'itinérance: Au-delà des chiffres, les municipalités réclament des actions concrètes*.

des responsabilités du réseau de la santé et des services sociaux. Le prochain plan d'action devrait également prévoir un soutien accru aux municipalités, notamment par de l'accompagnement, du transfert d'expertise, des outils communs, des espaces d'échange et, lorsque pertinent, des ressources adaptées aux réalités locales.

3.3 Une gouvernance respectueuse de l'autodétermination des Premiers Peuples

Le Québec fait face à un enjeu de gouvernance fragmentée qui complexifie la réponse à la crise de l'itinérance autochtone dans ses grands centres urbains. Malgré une surreprésentation criante des personnes des Premières Nations dans les statistiques d'itinérance, les mécanismes de gouvernance en santé et en services sociaux demeurent désarticulés entre les juridictions fédérale, provinciale et autochtone.

Les données du dénombrement 2022⁵² révèlent que les individus se déclarant Autochtones sont nettement surreprésentés dans les statistiques sur l'itinérance, notamment dans les lieux extérieurs, sur le territoire montréalais ainsi que dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Côte-Nord. Les Premières Nations, les Inuit et les personnes s'identifiant à une autre identité autochtone représentent 13 % de la population en situation d'itinérance visible à Montréal, alors qu'ils ne constituent que 0,85 % de la population montréalaise. À eux seuls, les membres de la communauté Inuit représentent entre 40 % et 45 % de la population autochtone en situation d'itinérance chronique à Montréal⁵³. Bien que le gouvernement du Québec fasse valoir qu'il s'agit d'une prérogative fédérale, il n'en demeure pas moins que ce manque d'intégration a des répercussions sur le territoire provincial.

D'autres provinces et territoires canadiens ont élaboré des approches qui, sans lever entièrement les blocages juridictionnels, semblent ouvrir la voie à une meilleure prise en compte de l'autodétermination des Premiers Peuples dans les interventions en itinérance.

En Colombie-Britannique, le plan d'action *Belonging in BC: A collaborative plan to prevent and reduce homelessness*⁵⁴ reconnaît explicitement qu'il ne faut pas se limiter aux milieux urbains et qu'il faut penser l'itinérance des Premières Nations comme un phénomène qui traverse différents milieux géographiques. Malgré ces efforts, le plan reconnaît implicitement une tension persistante : les ressources et les modèles les plus développés restent concentrés dans les grands centres. La transformation systémique prévue en Phase 3 devait s'attaquer plus directement aux inégalités de services entre régions pour que la promesse d'un plan véritablement provincial se concrétise.

En Alberta, le rapport *Recovery-oriented housing model: Report of the Coordinated Community Response to Homelessness Task Force* met en relief une question centrale : comment soutenir les personnes issues des Premières Nations alors que, trop souvent et depuis trop longtemps, les querelles

⁵² Direction régionale de santé publique de Montréal, & Direction des services généraux et partenariats urbains. (2024). *Dénombrement 2022 des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal: Populations autochtones* (Fascicule 7). Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

⁵³ Manning-Leduc, B. (2024). *De nos yeux aux vôtres: Un regard attentif sur les réalités des personnes autochtones en situation d'itinérance à Montréal*. RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal, p 18

⁵⁴ Government of British Columbia. (2022). *Belonging in BC: A collaborative plan to prevent and reduce homelessness: Initial phase 2022-2025*, p. 13

juridictionnelles ont nui à la mise en place d'un soutien adéquat?⁵⁵ Le rapport soutient qu'il devient nécessaire de faire en sorte que cet enjeu ne continue pas de constituer un obstacle. Il y est également suggéré qu'un changement important de perspective est requis, amenant les gouvernements à considérer non seulement leurs responsabilités constitutionnelles, mais aussi leurs responsabilités morales. La stratégie vise notamment à travailler avec le gouvernement fédéral pour élargir les soutiens aux personnes autochtones, tant dans les communautés qu'à l'extérieur de celles-ci.

Aux Territoires du Nord-Ouest, la stratégie *Un chemin vers chez soi* reconnaît que l'itinérance autochtone doit être comprise à travers le prisme des visions du monde autochtones, incluant l'isolement des relations avec la terre, l'eau, la famille et les identités culturelles. Le plan intègre les gouvernements autochtones comme décideurs à part entière dans les équipes régionales de prestation de services et les tables de concertation, tout en préconisant le maintien et l'expansion des pratiques de guérison traditionnelles et des traitements en milieu naturel (*on-the-land treatment*). La *Call to Action #19* de la Commission de vérité et réconciliation y est citée comme cadre normatif pour combler les écarts en matière de santé entre les communautés autochtones et non autochtones.⁵⁶

Ces exemples démontrent que nous pouvons et devons tendre à dépasser les impasses juridictionnelles par une volonté politique claire, une reconnaissance de l'autodétermination autochtone et la mise en place de mécanismes de gouvernance partagée qui placent les peuples autochtones au cœur des décisions qui les concernent.

Recommandation 16

Que le gouvernement du Québec établisse, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, une stratégie de gouvernance collaborative pour lutter contre l'itinérance, qui reconnaît et respecte l'autodétermination des Premiers Peuples et qui assure une coordination efficace des responsabilités, des ressources et des services dans l'ensemble des territoires au Québec.

3.3 Mécanismes de mise en œuvre

L'analyse des dysfonctionnements observés depuis 2021 nous permet de dégager les mécanismes opérationnels essentiels pour qu'une gouvernance efficace puisse émerger. Ces mécanismes ne prescrivent pas un modèle organisationnel détaillé, mais établissent les conditions concrètes de mise en œuvre des principes énoncés précédemment.

Assurer un suivi en continu du PAII

Les cinq dernières années nous ont permis de tirer plusieurs apprentissages concernant le suivi du PAII. Notre principal espace d'information et de suivi était le comité consultatif en itinérance du MSSS. Pour alimenter les échanges lors de ces rencontres, le RSIQ a mis en place en janvier 2023 un comité interne composé de ses membres, dont le mandat était de faire le point sur les avancées du PAII dans les

⁵⁵ Coordinated Community Response to Homelessness Task Force. (2022). *Recovery-oriented housing model: Report of the Coordinated Community Response to Homelessness Task Force*. Government of Alberta, Community and Social Services, p. 12

⁵⁶ Government of the Northwest Territories. (2023). *A way home: A comprehensive strategy to address homelessness in the Northwest Territories*.

différents milieux. Entre janvier 2023 et aujourd'hui, 14 rencontres ont été tenues, réunissant en moyenne 12 participant-es provenant pour la majorité de régions différentes. Ces rencontres ont permis d'assurer une veille du plan d'action et d'évaluer les mesures ainsi que les répercussions concrètes de leur mise en place sur le terrain. À ce stade des travaux, les objectifs actuels du comité PAII sont de préparer les consultations du MSSS, de formuler des recommandations concrètes pour le prochain PAII, d'identifier ce qui doit être amélioré, modifié ou créé dans le futur plan, et de développer des arguments solides basés sur l'expertise terrain. Nous avons tenu ces rencontres en nous arrimant avec le calendrier du comité de suivi du MSSS pour alimenter les discussions. Dans le même esprit, le comité interne du PAII a été chargé de rédiger le tableau synoptique qui se trouve à la fin de ce mémoire et qui présente les mesures qu'il nous faut pour réellement renverser la tendance en itinérance.

Un comité consultatif sous-utilisé

Concernant le comité consultatif en itinérance du MSSS, nous avons rapidement constaté que les moments d'échange sur le suivi du PAII étaient très brefs et espacés dans le temps. La première rencontre de bilan n'a eu lieu qu'en 2024. Nous sommes d'avis que le bilan doit s'effectuer de manière continue pendant le déploiement du plan, en s'appuyant sur des indicateurs que nous aurons identifiés collectivement. Il a été difficile d'évaluer les progrès vu le manque d'indicateurs pertinents à suivre.

Nous avons également le sentiment que le comité de suivi était interpellé de façon discontinue dans le temps et en fonction des capacités du MSSS. Cet espace aurait avantage à être mis à contribution pour échanger sur des enjeux qui émergent en itinérance au Québec et aussi pour éclairer des zones d'ombre dans les interventions actuelles. La multiplicité des expert-es présent-es autour de la table peut, selon nous, permettre d'anticiper davantage les enjeux et de soutenir le gouvernement dans la réflexion entourant les actions qu'il compte déployer. Le comité n'a pas été mis à contribution pour se pencher sur des questions « chaudes » : apparition des campements, désir de créer des campements supervisés, apparition des conteneurs pour les personnes en situation d'itinérance, enjeux de cohabitation, nombre de morts en augmentation en itinérance (rapport du coroner, etc.). Nous pensons qu'il aurait pu être un espace de prédilection pour aborder ces enjeux émergents.

Recommandation 17

Clarifier les devoirs, les pouvoirs et les responsabilités du Comité consultatif en itinérance ainsi que ceux du Ministre et du ministère de la Santé et des Services sociaux afin d'assurer un suivi adéquat et transparent de la mise en œuvre du prochain Plan d'action interministériel en itinérance.

Transparence financière

Transparence dans l'utilisation locale et nationale du financement

Malgré les demandes répétées du RSIQ, il a été difficile en six ans de savoir comment était réparti le financement du PAII et de Vers un chez-soi dans les différentes régions du Québec. Les données obtenues ont toujours été parcellaires et loin de notre demande, qui était d'obtenir la ventilation précise indiquant quelles organisations reçoivent les financements. À plusieurs reprises, il nous a été mentionné qu'il s'agissait d'une prérogative des établissements de santé et maintenant de Santé Québec. Toutefois, à la suite de demandes de plusieurs concertations en itinérance membres du RSIQ, certains

établissements ont partagé rapidement ces tableaux de financement et d'autres ont refusé de les transmettre.

Cette absence de transparence constitue une lacune majeure de gouvernance. Un suivi plus rigoureux des financements à travers la province permettrait à des partenaires comme le RSIQ de mieux comprendre la forme de distribution actuelle et d'en faire le suivi dans le temps. Nous devrions en tout temps être en mesure de faire le lien entre les investissements locaux et les investissements nationaux, qu'il s'agisse de budgets ou de documents d'orientation.

Nous constatons que l'arrivée de Santé Québec a rendu encore plus opaque l'accès aux informations financières. Un exemple concret illustre cette détérioration : en octobre 2025, une demande d'accès à l'information a été effectuée auprès de Santé Québec qui, malgré cette demande officielle, a refusé de divulguer les montants accordés aux organismes pour chaque région par l'entremise des plans de réponse communautaire aux campements⁵⁷ (PRCC).

Recommandation 18

Rendre disponible au Comité consultatif en itinérance l'ensemble des tableaux de répartition de financement provincial et fédéral. Ces tableaux doivent fournir la ventilation régionale, le nom des organismes et le montant reçu.

Critères de répartition

Le dénombrement ne doit pas orienter le financement

À cela s'ajoute qu'en 2024, les chiffres du dénombrement avaient été utilisés pour redistribuer le financement fédéral lié aux PRCC. À cet égard, les membres du RSIQ maintiennent une position historique claire : les résultats du dénombrement ne devraient pas orienter le financement. Cette position s'explique par un risque méthodologique majeur : si le financement dépend des chiffres du dénombrement, les acteurs auraient avantage à gonfler les résultats, compromettant ainsi la rigueur et la fiabilité des données. À la suite de discussions avec le MSSS, nous avons obtenu la confirmation que le dénombrement ne serait plus utilisé à cette fin.

Répartition transparente

Le RSIQ a rencontré des difficultés majeures pour comprendre les méthodes de calcul utilisées pour redistribuer le financement du PAII et des diverses annonces politiques vers les communautés. Les calculs s'appuyaient sur des données auxquelles nous n'avions pas toujours accès, rendant impossible leur reproduction et leur validation. Cette opacité s'est manifestée à plusieurs reprises, notamment lors du financement d'urgence de 7,6 millions de dollars annoncé à l'été 2024, qui visait neuf régions administratives du Québec et a nécessité un nouveau travail de redistribution dont les critères demeuraient obscurs. De même, les annonces pour les projets PRISM ont été faites sans qu'il soit possible de comprendre les processus et les mécanismes d'attribution de ces fonds. Ce manque de transparence mine la capacité des milieux de prévoir l'arrivée du financement et de s'organiser en conséquence.

⁵⁷ Logement, Infrastructures et Collectivités Canada. (26 février 2025). « Aborder les problèmes de l'itinérance hors refuge et des campements ». Gouvernement du Canada.

Le prochain Plan d'action doit reposer sur des critères de répartition transparents, reproductibles et fondés sur une compréhension fine des besoins régionaux, et non sur des données ponctuelles susceptibles d'être instrumentalisées.

Recommandation 19

Élaborer collectivement une démarche visant à déterminer un calcul de redistribution, par exemple via le Comité consultatif en itinérance, afin de rendre plus prévisibles, simples et transparents les processus d'attribution territoriale de financement au Québec.

La consultation régionale prévoit toujours d'identifier un besoin financier pour supporter les actions pertinentes

La question des besoins financiers liés à l'itinérance dans la province a été au cœur de nombreuses discussions au sein du RSIQ, et ce, tant aux niveaux provincial, fédéral que municipal. Nous estimons que les prochains plans régionaux constituent une occasion privilégiée pour permettre à chaque région d'identifier collectivement ses besoins.

Ces plans pourraient également servir de cadre pour mettre en place un processus continu de documentation et de suivi de l'évolution des besoins financiers propres à chaque territoire.

Recommandation 20

Élaborer, dans chaque plan régional, une section visant à identifier les besoins financiers régionaux.

4. STRATÉGIE SUR LES DONNÉES : MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX AGIR

4.1 Diagnostic : un paradoxe en contexte d'urgence

Beaucoup produit, peu redistribué

La disponibilité des données quantitatives et qualitatives en itinérance constitue l'une des principales faiblesses de notre secteur au Québec. Cette lacune entraîne des conséquences concrètes à plusieurs niveaux.

D'une part, elle explique en partie les difficultés rencontrées lors des négociations avec le gouvernement fédéral et les tentatives de ce dernier d'imposer ses propres méthodes de collecte d'informations via le Système d'information sur les personnes et les familles sans abri (SISA)⁵⁸. Rappelons que le gouvernement du Canada a lui-même subi un blâme en 2022 par la vérificatrice générale pour son incapacité à analyser les résultats du financement provenant de la stratégie Vers un chez-soi et à faire état d'une hausse⁵⁹.

D'autre part, cette absence de données robustes conduit à une sous-estimation du travail accompli sur le terrain, comme en témoigne la sortie du ministre responsable des services sociaux affirmant en décembre 2024 qu'au Québec 1000 personnes ont été sorties de la rue en un an⁶⁰, un chiffre qui selon nous sous-estime grandement les efforts réels déployés par les organismes.

Le secteur de l'itinérance au Québec fait face à un paradoxe : les organismes communautaires investissent des ressources considérables dans la production de données, via les dénombrements, les énumérations, les redditions de comptes, les plans d'action régionaux, la recherche et plusieurs autres exercices de documentation, mais n'ont pas accès à l'ensemble des analyses et synthèses produites à partir de leur travail. Les données compilées sont rarement redistribuées dans des formats permettant aux organismes et aux concertations d'en tirer une lecture collective utile.

Nous tenons à attirer l'attention sur deux enjeux qui se manifestent. Premièrement, les organismes communautaires ont la responsabilité, en vertu de leurs ententes avec les établissements de santé, de produire une reddition de comptes basée sur des indicateurs imposés. Toutefois, il leur est impossible d'accéder aux documents générés à partir de cette reddition. Selon les constats tirés par le RSIQ dans les dernières années, les données de redditions de comptes seraient inutilisées pour comprendre l'évolution du phénomène de l'itinérance et guider les actions mises en place au Québec. De plus, les données produites dans différents cadres de reddition de comptes sont rarement mises en relation de manière intelligible, ce qui limite leur utilité pour comprendre l'évolution du phénomène et soutenir l'action collective. Deuxièmement, cette fragmentation nous empêche de comprendre l'effet collectif des interventions sur l'évolution de l'itinérance au Québec. Bien que les organismes soient en mesure

⁵⁸ Logement, Infrastructures et Collectivités Canada. (19 mars 2025). *Système d'information sur les personnes et les familles sans-abri*. Gouvernement du Canada.

⁵⁹ Bureau du vérificateur général du Canada. (2022). *Rapport 5 — L'itinérance chronique*. Dans *Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada — 2022*.

⁶⁰ Radio-Canada. (18 décembre 2024). « Itinérance : Québec affirme avoir sorti 1000 personnes de la rue en un an. »

de constater les forces et les limites des interventions au sein de leur organisation, nos structures actuelles nous empêchent d'élargir cette lecture à l'échelle provinciale.

Des ressources communautaires limitées

Face à ce manque d'information, le développement d'une stratégie sur les données en itinérance doit impérativement se faire en collaboration avec les organismes communautaires québécois. Actuellement, bon nombre d'entre eux ne disposent pas des conditions nécessaires pour développer une véritable capacité de collecte et d'analyse des données, faute de ressources et de temps. Sans un soutien adéquat, des ressources supplémentaires et une réflexion commune sur des indicateurs pertinents, il sera difficile de produire des données fiables et utiles à une lecture cohérente du phénomène.

Dans ce contexte, imposer un cadre sans consultation approfondie constituerait une erreur stratégique, à l'instar de la cible de 5000 personnes accompagnées vers la stabilité résidentielle annoncée par le MSSS⁶¹ en 2025.

4.2 Vers une stratégie québécoise sur les données

Au-delà des modalités, une question fondamentale doit guider cette stratégie : quelle en est la finalité? Cherche-t-on à brosser un portrait évolutif de l'itinérance et à améliorer notre capacité de suivi du phénomène, ou à comprendre l'impact concret des interventions provinciales? Comment cette démarche aidera les organismes dans l'atteinte de leur mission? Comment cette démarche permettra concrètement aux personnes d'améliorer leurs conditions de vie? Cette clarification déterminera la nature même des données à collecter et les mécanismes à mettre en place. Bien que ces éléments soient complémentaires, il faudra évaluer où nous désirons mettre nos efforts pour commencer.

Des priorités pour une stratégie québécoise sur les données

Le Québec dispose déjà de nombreuses sources d'information sur l'itinérance : dénombrements, énumérations, redditions de comptes, portraits régionaux, travaux de surveillance et recherches. Toutefois, ces données demeurent souvent fragmentées, difficilement accessibles et insuffisamment mises en relation. Cette situation limite notre capacité collective à comprendre l'évolution du phénomène et à évaluer les effets des interventions mises en place.

Les dénombrements constituent un outil utile pour suivre certaines tendances et favoriser la comparabilité des données à travers le temps et les territoires. Cependant, ils ne permettent pas à eux seuls de saisir toute la complexité des parcours d'itinérance ni les réalités moins visibles. Une stratégie québécoise sur les données devrait donc favoriser une approche mixte qui combine données quantitatives et qualitatives afin d'offrir une compréhension plus complète des réalités vécues par les personnes concernées.

Cette stratégie doit également miser sur une meilleure valorisation des données déjà produites. Les organismes communautaires consacrent des ressources importantes à la reddition de comptes et à divers exercices de collecte d'information, mais ont rarement accès aux analyses qui en découlent. Les

⁶¹ La Presse. (1er avril 2025). *Itinérance au Québec. Objectif : sortir 5000 personnes de la rue cette année.*

données produites doivent pouvoir être redistribuées dans des formats accessibles et utiles afin de soutenir la réflexion collective, la planification régionale et l'amélioration continue des pratiques.

Enfin, le développement d'une stratégie québécoise sur les données doit reconnaître la diversité des réalités organisationnelles. Plusieurs organismes disposent déjà de systèmes de gestion de l'information adaptés à leurs besoins et à leurs pratiques. Dans ce contexte, aucun système unique ne devrait être imposé à l'ensemble du réseau. Les outils retenus devraient être volontaires, respectueux de l'autonomie des organismes et suffisamment souples pour s'adapter aux différentes réalités territoriales et organisationnelles. L'objectif doit être de soutenir la production et l'utilisation des données, et non d'alourdir davantage les exigences administratives du milieu.

Mieux documenter la prévention

Actuellement, la majorité des données collectées portent sur les personnes déjà en situation d'itinérance et sur les services qui leur sont offerts. Cette approche, bien que nécessaire, maintient le focus sur la gestion d'urgence plutôt que sur la prévention.

Cette situation contribue à maintenir l'attention sur la gestion des crises plutôt que sur les facteurs qui permettent de les éviter, notamment le logement social et l'amélioration des revenus des personnes en situation de pauvreté. Une stratégie québécoise sur les données devrait donc inclure des indicateurs permettant de mesurer l'effet des politiques publiques et des interventions gouvernementales sur les déterminants de l'itinérance. Elle doit permettre de répondre à des questions essentielles : nos politiques de logement préviennent-elles réellement l'itinérance? Nos systèmes institutionnels préparent-ils adéquatement les personnes à une transition réussie vers la communauté? Nos programmes de soutien au revenu sont-ils suffisants pour aider les gens à sortir de l'itinérance ou empêcher qu'ils y tombent?

Le développement de tels indicateurs constituerait un levier important pour renforcer l'imputabilité collective, soutenir les investissements préventifs et mieux orienter les actions du prochain Plan d'action interministériel en itinérance.

Développer des indicateurs qui s'intègrent dans les cinq axes de notre politique nationale de lutte à l'itinérance

La Politique nationale de lutte à l'itinérance repose sur une vision globale du phénomène, articulée autour de cinq axes d'intervention prioritaires : le logement, les services de santé et les services sociaux, le revenu, l'éducation, l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle et finalement, la cohabitation sociale et les enjeux liés à la judiciarisation. Cette approche multidimensionnelle reconnaît que l'itinérance ne se réduit pas à une question de logement, mais découle d'un ensemble de facteurs sociaux, économiques et structurels qui nécessitent des réponses diversifiées et coordonnées.

Pourtant, les indicateurs actuellement utilisés pour mesurer l'itinérance et évaluer les interventions se concentrent de manière disproportionnée sur l'axe du logement, notamment à travers la notion de stabilité résidentielle. Cette focalisation crée un déséquilibre qui occulte les progrès ou recul dans les autres dimensions de l'intervention et limite notre capacité à comprendre l'effet global des actions menées.

Cette approche équilibrée permettrait non seulement de mieux refléter la complexité des interventions en itinérance, mais également de valoriser le travail accompli par les organismes communautaires et le

gouvernement dans toutes les dimensions de leur mission, au-delà de la seule question du logement. Elle fournirait également un portrait plus juste de l'évolution des personnes, en reconnaissant que la sortie de l'itinérance est un processus multidimensionnel qui ne se limite pas à l'obtention d'un toit.

4.3 De la production des données à l'action collective

Alors que le Québec accumule une quantité croissante de données sur l'itinérance, cette richesse informationnelle ne se traduit pas en capacité d'action collective. Les organismes communautaires produisent sans pouvoir consulter, les instances décisionnelles compilent sans redistribuer, et l'ensemble du secteur documente sans pouvoir observer l'effet de ses interventions.

Les outils existent (dénombrements, énumérations, PSTI ⁶², redditions de comptes, etc.), mais demeurent fragmentés et inaccessibles à ceux qui en ont le plus besoin. Pendant ce temps, l'itinérance continue de croître et de se complexifier, creusant l'écart entre la réalité terrain et notre capacité collective à y répondre adéquatement.

Une stratégie québécoise sur les données en itinérance ne constitue pas une fin en soi, mais un moyen essentiel pour atteindre les objectifs de la Politique nationale de lutte à l'itinérance. Cette stratégie devra toutefois tenir compte des enjeux de confidentialité, de consentement, de propriété et d'usage secondaire des données, ainsi que du fait que plusieurs organismes ont historiquement été appelés à produire des données sans pouvoir accéder aux analyses qui en découlaient, voire dans des cadres où ces données pouvaient être utilisées d'une manière peu favorable aux organisations qui les produisaient. Elle doit être coconstruite avec le milieu communautaire, respecter l'autonomie organisationnelle, équilibrer rigueur méthodologique et faisabilité opérationnelle, et surtout, transformer la reddition de comptes en véritable outil de partage des connaissances.

Surtout, cette stratégie doit élargir le regard au-delà de la gestion de crise pour documenter l'efficacité des actions préventives et mesurer l'impact des politiques publiques sur les causes structurelles de l'itinérance. C'est à cette condition que les données cesseront d'être un fardeau administratif pour devenir ce qu'elles doivent être : un levier d'amélioration continue au service des personnes en situation ou à risque d'itinérance et de celles qui travaillent à leurs côtés.

⁶² La santé publique du Québec a adopté le [Plan de surveillance thématique sur l'itinérance \(PSTI\)](#), un outil développé par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour mieux comprendre et suivre le phénomène de l'itinérance. Ce plan vise à dépasser le simple décompte des personnes en situation d'itinérance en intégrant des indicateurs liés aux causes, aux facteurs de risque et de protection, ainsi qu'aux conditions de vie. Le PSTI constitue un levier permettant, en théorie, d'articuler différentes sources de données et d'enrichir la compréhension du phénomène au-delà du seul dénombrement. Toutefois, pour que cet outil réalise pleinement son potentiel, il est essentiel de rendre ses données accessibles entre les instances décisionnelles et les acteurs de terrain. Cette diffusion permettrait de partager une lecture commune de l'évolution du phénomène de l'itinérance et de favoriser une mobilisation collective fondée sur des constats partagés.

Recommandation 21

Coconstruire avec le milieu communautaire en itinérance une stratégie québécoise sur les données en itinérance qui permettra de :

- Valoriser davantage les données provenant des redditions de comptes des organismes communautaires
- Reconnaître formellement le droit d'accès des organismes communautaires aux données agrégées issues de leurs redditions de comptes
- Établir une gouvernance sur les données qui garantit notamment l'anonymat, la robustesse, la confidentialité et la propriété des données
- Tendre vers une simplification des formulaires de reddition de comptes et une plus grande cohérence entre les différents programmes quant aux données à fournir
- Explorer la possibilité d'identifier et adapter un système de gestion de l'information pour distribuer aux organismes communautaires qui en font la demande
- Revoir les outils de collecte d'information au Québec afin de développer une approche mixte (quantitative et qualitative)
- Développer des indicateurs permettant de mesurer l'impact des politiques publiques en matière de prévention universelle, de prévention en amont et de prévention de crise
- Identifier collectivement et suivre des cibles qui s'insèrent dans les 5 axes de notre politique nationale de lutte à l'itinérance

Recommandation 22

Mettre en place des mécanismes de diffusion annuelle des analyses issues du Plan de surveillance thématique sur l'itinérance (PSTI), dans des formats accessibles et adaptés aux acteurs de terrain.

Bibliographie

- Bureau du défenseur fédéral du logement. (2024). *Respect de la dignité et les droits de la personne: Examen des campements de personnes en situation d'itinérance de la défenseure fédérale du logement – Rapport final*. <https://www.ccdp-chrc.gc.ca/publications/respect-de-la-dignite-et-les-droits-de-la-personne-examen-des-campements-de-personnes>
- Bureau du vérificateur général du Canada. (2022). *Rapport 5 – L'itinérance chronique*. Dans *Rapports de la vérificatrice générale du Canada au Parlement du Canada – 2022*. https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/bvg-oag/FA1-27-2022-1-5-fra.pdf
- Cabinet du leader parlementaire du gouvernement. (2025, 20 novembre). *Lettre de la ministre des Affaires municipales*. Assemblée nationale du Québec. https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.BII.DocumentGenerique_215877&process=Original&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCiWrKwg+vlv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe%2FvG7%2FYWzz
- Coordinated Community Response to Homelessness Task Force. (2022). *Recovery-oriented housing model: Report of the Coordinated Community Response to Homelessness Task Force*. Government of Alberta, Community and Social Services. <https://open.alberta.ca/dataset/0c443da7-0451-419f-9e47-135f67801969/resource/1db86f64-17b0-4fce-b015-d5ffb0f885d5/download/css-recovery-oriented-housing-model-report-of-ccrh-task-force.pdf>
- Direction régionale de santé publique de Montréal, & Direction des services généraux et partenariats urbains. (2024). *Dénombrement 2022 des personnes en situation d'itinérance visible à Montréal: Populations autochtones* (Fascicule 7). Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. https://santepubliquemontreal.ca/sites/drsp/files/media/document/DRSP_Pub_2024_11_18_DenombrementItinerance_PopAutochtones.pdf
- Fitzpatrick, S., Mackie, P. & Wood, J. (2021). Advancing a Five-Stage Typology of Homelessness Prevention. *International Journal on Homelessness*, 1(1), 79-97, <https://doi.org/10.5206/ijoh.2021.1.13341>
- Flynn, A., Hermer, J., Leblanc, C., MacDonald, S., Schwan, K., & Van Wagner, E. (2022). *Rapport de synthèse sur les campements au Canada: Une approche axée sur le droit au logement*. Bureau du défenseur fédéral du logement. https://homelesshub.ca/wp-content/uploads/2022/12/Overview-of-Encampments-Across-Canada_FR.pdf
- Fontaine, A., & Wagner, G. (2017). *La négociation du sens et des usages des pratiques en travail de rue auprès des jeunes: rapport de recherche*. Centre de recherche sur l'adaptation des jeunes et des familles à risque (JEFAR) Université Laval.
- Fontaine, A., Couvrette, R., Demuynck, C., Pivert, L., & Sousa-Caron, A. (2024). *La collaboration intersectorielle entre le réseau public de la santé et des services sociaux et les organismes communautaires impliqués dans l'intervention de proximité auprès des personnes désaffiliées et marginalisées à Québec: Rapport de recherche*. Université Laval, Centre de recherche Jeunes, familles et réponses sociales (JEFAR). <https://www.jefar.ulaval.ca/sites/jefar.ulaval.ca/files/uploads/Rapport%20de%20recherche-Collaboration%20intersectorielle-AFontaine%20ULaval-juin2024.pdf>
- Gouvernement du Québec. (s.d.). *Règlements sur l'environnement, la salubrité, la sécurité et les nuisances dans le contexte du Guide La prise de décision en urbanisme*. <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/amenagement-territoire/guide-prise-decision-urbanisme/protection-environnement/reglements-environnement-salubrite-securite-nuisances>
- Government of British Columbia. (2022). *Belonging in BC: A collaborative plan to prevent and reduce homelessness: Initial phase 2022-2025*. <https://news.gov.bc.ca/files/BelongingStrategy.pdf>
- Government of the Northwest Territories. (2023). *A way home: A comprehensive strategy to address homelessness in the Northwest Territories*. https://www.eia.gov.nt.ca/sites/eia/files/a_way_home_-_gnwt_draft_homelessness_strategy.pdf

- Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. (s.d.). *L'itinérance et les droits de l'homme*. Nations Unies. <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-housing/homelessness-and-human-rights>
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme. (25 juin 2024). *Governments must urgently scrap unfair laws criminalising homelessness and poverty: UN experts*. United Nations. <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/06/governments-must-urgently-scrap-unfair-laws-criminalising-homelessness-and>
- Hurtubise, R., Roy, L., Trudel, L., Rose, M.-C., & Laliberté, A. (2021). *Guide des bonnes pratiques en itinérance*. Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2022/02/Guide-des-bonnes-pratiques_integral_FINAL.pdf
- La Presse. (1er avril 2025). *Itinérance au Québec: Objectif : sortir 5000 personnes de la rue cette année*. <https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2025-04-01/itinérance-au-québec/objectif-sortir-5000-personnes-de-la-rue-cette-année.php>
- Lamoureux, H., Fontaine, A., Parazelli, M., Labbé, F., Gauvin, A., Dusablon, S., Beaulieu, M. et Relais-Femmes. (2009). *L'approche globale: contexte et enjeux*. ROC 03. http://www.roc03.com/files/Recueil_approche_globale.pdf
- Logement, Infrastructures et Collectivités Canada. (19 mars 2025). *Système d'information sur les personnes et les familles sans-abri*. Gouvernement du Canada. <https://logement-infrastructure.canada.ca/homelessness-sans-abri/hifis-sisa/index-fra.html>
- Logement, Infrastructures et Collectivités Canada. (2025, 26 février). *Aborder les problèmes de l'itinérance hors refuge et des campements*. Gouvernement du Canada. <https://logement-infrastructure.canada.ca/housing-logement/encampments-campements/index-fra.html>
- MacDonald et al. (2025). *Prévention Itinérance Jeunesse : Making the Prevention Shift in Québec*. https://www.researchgate.net/publication/397614627_Prevention_Itinerance_Jeunesse_Making_the_Prevention_Shift_in_Quebec
- MacDonald, S., Côté, P.-B., Fontaine, A., Greissler, É., & Houde, S. (2020). *Démarche qualitative du Deuxième portrait de l'itinérance au Québec: Regards croisés et approfondissement des connaissances*. Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. https://api.cremis.ca/wp-content/uploads/2021/12/Rapport-final_2020-05-26_Version-finale_murale.pdf
- Manning-Leduc, B. (2024). *De nos yeux aux vôtres: Un regard attentif sur les réalités des personnes autochtones en situation d'itinérance à Montréal*. RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal. https://reseaumtlnetwork.com/wp-content/uploads/2024/04/RAPPORT_DNYAV_FR_pour_compression_compressed.pdf
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2001). *L'action communautaire: Une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/publications-adm/politiques-directives-procedures/PO_action-communautaire_MESS.pdf
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2014). *Ensemble, pour éviter la rue et en sortir: Politique nationale de lutte à l'itinérance*. Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2013/13-846-03F.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2021). *S'allier devant l'itinérance: Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026*. Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2021/21-846-01W.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2022). *L'itinérance au Québec: Deuxième portrait*. Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-846-09W.pdf>
- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2022). *Une gouvernance renouvelée du réseau de la santé et des services sociaux: Constats et recommandations*. Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2022/22-210-21W.pdf>

- Ministère de la Santé et des Services sociaux. (2024). *Itinérance hébergée au Québec: Rapport de l'exercice d'énumération du 23 avril 2024*. Gouvernement du Québec. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2024/24-846-10W.pdf>.
- Ministère de la Sécurité publique. (2025). *Politique ministérielle en prévention de la criminalité 2025-2030*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/securite-publique/publications-adm/politiques/PO_prevention_criminalite.pdf
- Obad-Fathallah, H. (2023). *L'autonomie des organismes d'action communautaire autonome (ACA) au Québec: Revue de littérature*. Observatoire de l'ACA. https://observatoireaca.org/wp-content/uploads/2024/06/Autonomie_Revue_Litterature.pdf
- Office de consultation publique de Montréal. (2025). *Itinérance et cohabitation sociale à Montréal: Rapport de consultation publique*. https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/rapports/rapport-final-Itin%C3%A9rance%20et%20cohabitation%20sociale%20%C3%A0%20Montr%C3%A9al_1.pdf
- Radio-Canada. (18 décembre 2024). *Itinérance : Québec affirme avoir sorti 1000 personnes de la rue en un an*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2125081/itinérance-quebec-affirme-sorti-1000-personnes-rue>
- Réseau québécois de l'action communautaire autonome. (2026). *Mémoire prébudgétaire 2026-2027: Rehausser le financement à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome*. Gouvernement du Québec. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/finances/publications-adm/Consultations_prebudgetaires/2026-2027/RQ-ACA.pdf,
- Réseau Solidarité Itinérance du Québec. (2024). *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté: Renverser la tendance, un devoir collectif*. <https://itinérance.ca/wp-content/uploads/2025/04/PDF-Campagne-signature.pdf>
- Réseau Solidarité Itinérance du Québec. (2025). *Trajectoires et horizons: Pour renverser la tendance en itinérance. Bilan analytique des États généraux 2024*. <https://itinérance.ca/wp-content/uploads/2025/11/VF-Trajectoires-et-horizons-Bilan-des-Etats-generaux-Itinerance-2024.pdf>.
- Réseau Solidarité Itinérance du Québec. (s.d.). *Prévention de l'itinérance: Une définition commune essentielle*. <https://itinérance.ca/definition-prevention-itinerance/>
- St-James, A., & Paquin, M.-M. (17 octobre 2024). *Enjeux en matière d'habitation: De nouveaux pouvoirs municipaux*. Fédération québécoise des municipalités. <https://fqm.ca/enjeux-fqm/enjeux-en-matiere-dhabitation-de-nouveaux-pouvoirs-municipaux/>
- Tornabene, M. L., & Tornabene, A. S. (2021). Four ways to limit use of force in care of persons experiencing homelessness. *AMA Journal of Ethics*, 23(11), E869–E874. <https://doi.org/10.1001/amajethics.2021.869>
- Union des municipalités du Québec. (2025, 16 avril). *Dénombrement 2025 des personnes en situation d'itinérance: Au-delà des chiffres, les municipalités réclament des actions concrètes*. <https://umq.qc.ca/publication/denombrement-2025-des-personnes-en-situation-ditinérance-au-dela-des-chiffres-les-municipalites-reclament-des-actions-concretes/>
- Union des municipalités du Québec. (s.d.). *Habitation et itinérance*. <https://umq.qc.ca/dossiers/habitation-itinerance/>

Annexe 1 : Définition de la prévention de l'itinérance

Mise en contexte

L'itinérance au Québec n'est pas seulement une crise sociale et de l'habitation; c'est aussi un enjeu économique, juridique et de santé publique. Malgré des décennies d'efforts pour réduire l'ampleur de ce phénomène, le nombre de personnes en situation d'itinérance visible, cachée ou à risque de l'être ne cesse d'augmenter. En effet, les oppressions et les discriminations bien documentées auxquelles font face plusieurs groupes sociaux marquent leur parcours et sont au cœur de leurs situations d'itinérance. Ces dernières sont influencées par des facteurs qui interagissent entre eux tels que le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, une situation de handicap, l'état de santé physique et mentale, la consommation, la religion, la couleur de peau, le statut migratoire, etc. Ainsi, l'itinérance affecte de manière disproportionnée certains groupes sociaux, notamment les personnes autochtones; ces dernières sont surreprésentées parmi les personnes en situation d'itinérance depuis des décennies en raison des violences coloniales qui persistent encore aujourd'hui.

Cette réalité marquée par des inégalités sociales persistantes oblige à remettre en question l'idée que l'itinérance constitue un problème insoluble. Au contraire, elle révèle la nécessité de repenser les systèmes, les structures, les lois et les pratiques qui façonnent nos réponses à l'itinérance.

Actuellement, la majorité des investissements et des efforts gouvernementaux en matière d'itinérance est orientée vers la gestion d'urgence, à savoir les refuges d'urgence, les soupes populaires, les centres de jour, les haltes-répits, le relogement et l'intervention policière. Bien que ces réponses soient, sans contredit, essentielles, elles n'agissent pas sur les causes profondes de l'itinérance ni sur les inégalités sociales et structurelles qui en sont à l'origine.

La question qui se pose

La prévention représente le meilleur moyen d'éviter le basculement vers l'itinérance, en particulier chez les populations en situation de vulnérabilité. Elle permet d'éviter des traumatismes importants aux personnes, de réduire les coûts sociaux et économiques de l'itinérance et, de façon concomitante, de diminuer la pression sur les organismes communautaires et les services publics qui offrent des réponses d'urgence.

Cela soulève une question centrale : « Qu'est-ce que la prévention de l'itinérance ? » Le Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance (CQPI) et le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec (RSIQ) ont formé un comité⁶³ de leurs membres et de leurs partenaires afin d'explorer cette question à la fois fondamentale et complexe, dans l'objectif de définir la prévention de l'itinérance.

⁶³ Coordination Art Campbell et Marie-Edwige Guilhem, Cécile Arbaud, Josianne Grenier, Stéphane Grenier, Kathleen McFarland et Joannie Veilleux

Le cadre

Cette définition vise à établir une compréhension et un langage communs. Elle a pour objectif de favoriser des démarches proactives axées sur la prévention de l'itinérance, complémentaire à l'offre actuelle d'une diversité de mesures de soutien pour les personnes en situation d'itinérance. Elle est inspirée de la typologie de Fitzpatrick et al. (2021) qui distingue cinq niveaux de prévention : 1) universelle, 2) ciblée, 3) en situation de crise, 4) en situation d'urgence et 5) pour éviter la récurrence. Le risque de basculer en situation d'itinérance augmente progressivement entre le 1^{er} niveau de prévention (prévention universelle et le 5^e niveau (prévention de la récurrence)). Cette définition se concentre sur les trois premiers niveaux selon la vision suivante : le rôle de la prévention est de réduire le nombre de personnes qui basculent vers l'itinérance. Il ne s'agit pas de développer la prévention au détriment des services existants, mais de mettre en lumière les dimensions encore peu ou pas reconnues ni financées, telles que :

- La prévention *universelle* visant à réduire les risques d'itinérance dans la population générale par des politiques structurelles (exemples : construction de logements sociaux, amélioration de l'accès à la santé)
- La prévention *ciblée* offrant un soutien précoce aux populations à haut risque d'itinérance (exemples : préparation et accompagnement à la sortie d'établissements (prisons, hôpitaux, protection de la jeunesse, ...), développement de milieux culturellement sécurisants pour personnes autochtones à l'intérieur et à l'extérieur des communautés.)
- La prévention *de crise* ayant pour but de prévenir l'itinérance susceptible de se produire dans un délai prévisible (exemples : prévention des évictions, hébergement pour femmes fuyant la violence).

Cette typologie permet de nommer précisément les moments d'intervention dans les trajectoires menant à l'itinérance et de distinguer les actions visant l'ensemble de la population, celles qui agissent avant la perte du logement et celles qui répondent aux situations imminentes

Le processus

Cette définition a été élaborée selon une architecture rigoureuse et s'appuie sur plusieurs références structurantes, éthiques, politiques, scientifiques et communautaires. Elle a également été validée lors de deux consultations auxquelles ont participé plus de 60 répondant-e-s (tables, associations, chercheur-e-s) provenant des quatre coins de la province, ainsi qu'une troisième consultation par l'entremise du comité consultatif en itinérance de la Commission de la santé et les services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL).

Références mobilisées :

- La Charte des droits et libertés de la personne, qui constitue le socle éthique et politique de l'approche;
- La Politique nationale de lutte à l'itinérance (PNLI), adoptée en 2014, qui encadre les actions gouvernementales en matière d'itinérance;
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

- Commission d'enquête québécoise sur les relations entre les Autochtones et certains services publics (Commission Viens);
- La définition de l'itinérance chez les Premières Nations au Québec, CSSSPNQL;
- La définition canadienne de l'itinérance autochtone, formulée par Jesse Thistle et al. (2017), qui intègre les dimensions culturelles et historiques propres aux peuples autochtones;
- La définition de la prévention de l'itinérance proposée par Gaetz et Dej (2017), qui offre un cadre conceptuel reconnu;
- La typologie à cinq niveaux proposés par Fitzpatrick et al (2021)
- La définition de la prévention de l'itinérance jeunesse développée par la Coalition Jeunes+, qui met en lumière les enjeux spécifiques aux jeunes;
- La Déclaration commune de l'itinérance : Renverser la tendance, un devoir collectif (2024), qui appelle à une mobilisation intersectorielle;
- Les recommandations du comité « Cadre juridique », piloté par le CQPI, chargé de coconstruire un cadre légal en matière de prévention de l'itinérance.

Enfin, une définition est essentielle pour plusieurs raisons :

- Établir une compréhension et un langage commun.
- Susciter des réflexions et des discussions collectives afin d'actualiser la Politique nationale de lutte à l'itinérance et de donner davantage de place à la prévention de l'itinérance;
- Faciliter la collaboration entre les différentes entités gouvernementales, organisations communautaires et experts;
- Attribuer l'imputabilité de la prévention de l'itinérance au gouvernement du Québec;
- Canaliser les efforts, assurer leur efficacité et optimiser l'utilisation des ressources et des financements;
- Concentrer les interventions⁶⁴ sur les causes profondes de l'itinérance en ciblant les facteurs structurels, culturels et interreliés qui fragilisent les individus, ainsi que les facteurs individuels et relationnels, favorisant ainsi une stabilité résidentielle durable et des conditions de vie décentes.

La définition

La prévention de l'itinérance désigne l'ensemble des lois, politiques, pratiques et initiatives visant à réduire la probabilité qu'une personne vive l'itinérance. Elle s'attaque aux causes structurelles et systémiques de l'itinérance et la reconnaît comme un phénomène multidimensionnel prenant en compte les dynamiques individuelles, identitaires, générationnelles et relationnelles liées aux trajectoires de vie.

Au cœur de la prévention de l'itinérance se trouvent le respect des droits humains dont le droit à un niveau de vie décent, le droit de cité, le droit à des services de santé et sociaux, à l'éducation, à l'emploi, à la mobilité et la reconnaissance du droit au logement adéquat⁶⁵ comme un droit universel et fondamental. De plus, la prévention de l'itinérance considère le rôle fondamental des liens sociaux, de la connexion

⁶⁴ Voir l'Annexe 1 de la typologie adoptée.

⁶⁵ Le terme adéquat inclut les notions d'accès à un logement stable et adapté aux besoins des personnes, et de logement tels que définit dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

sociale, du sentiment d'appartenance et de contribution, de l'autodétermination, et de l'identité culturelle en tant que facteurs de protection.

La prévention de l'itinérance s'inscrit dans un large continuum⁶⁶ de mesures concrètes : *universelles*, pour l'ensemble de la population (exemples : construction de logements sociaux, amélioration de l'accès à la santé), *ciblée* pour les groupes à hauts risques (exemples : préparation et accompagnement à la sortie d'établissements⁶⁷, développement de milieux culturellement sécurisants pour personnes autochtones à l'intérieur et à l'extérieur des communautés) et pour les individus en situation de *crise* (exemples : prévention des évictions, hébergement pour femmes fuyant la violence).

Le gouvernement du Québec a la responsabilité de faire de l'itinérance une priorité nationale. Il accompagne celle-ci d'un financement durable et de mécanismes indépendants afin de démontrer que nos collaborations entraînent une transformation positive et pérenne. Pour agir sur les différentes dimensions de ce phénomène, la prévention de l'itinérance exige l'engagement de multiples acteurs gouvernementaux⁶⁸, institutionnels et communautaires et s'appuie notamment sur les savoirs et les perspectives expérientiels. En ce sens, la prévention est l'affaire de tous et toutes.

Une typologie de prévention de l'itinérance



CEPI

Note: Le risque de basculer en situation d'itinérance augmente progressivement entre le 1er niveau (prévention universelle) et le 5e niveau (prévention de la récurrence).

⁶⁶ Voir l'Annexe 1 de la typologie adoptée.

⁶⁷ Prisons, hôpitaux, protection de la jeunesse, etc.

⁶⁸ Provincial, fédéral, autochtone, municipal

Annexe 2 : Tableau synoptique

Les mesures présentées ci-dessous découlent des travaux du comité interne PAII du RSIQ, mandaté pour analyser le PAII 2021-2026, brosser un portrait des principales évolutions en matière d'itinérance au cours des cinq dernières années et identifier les mesures à intégrer au prochain Plan d'action interministériel en itinérance.

1. DÉVELOPPER UN CADRE PROVINCIAL DE PRÉVENTION DE L'ITINÉRANCE

1.1 Adopter une définition commune de la prévention de l'itinérance en s'appuyant sur les travaux du milieu communautaire en itinérance

L'absence d'une définition partagée de la prévention crée une confusion dans les orientations et le financement des mesures. Actuellement, les ressources sont majoritairement dirigées vers l'urgence plutôt que vers des actions préventives structurantes. La définition de la prévention de l'itinérance, coconstruite avec le milieu communautaire qui possède l'expertise terrain, permettra d'orienter adéquatement les investissements et de développer une véritable culture de prévention. Cette clarification conceptuelle est essentielle pour sortir du cycle réactif qui caractérise actuellement la lutte à l'itinérance.

1.2 Brosse un portrait des initiatives et projets de prévention existants

De nombreuses initiatives préventives existent déjà mais restent méconnues, sous-financées ou fragmentées. Un portrait exhaustif permet d'identifier les pratiques prometteuses, d'éviter le réinvestissement dans de nouveaux programmes alors que des projets existent déjà et de combler les besoins existants. Ce portrait n'a pas pour vocation de tendre vers la généralisation d'une approche en particulier, mais de favoriser le partage de l'expertise, de reconnaître le travail déjà accompli et d'orienter les investissements futurs en s'appuyant sur des données probantes.

1.3 Soutenir et financer adéquatement les services de prévention de l'itinérance

Les organismes qui développent des approches préventives le font souvent sans financement dédié, compromettant la pérennité de ces initiatives. Un financement récurrent et significatif des services de prévention permettra d'éviter que des personnes basculent dans l'itinérance et de limiter la pression sur les services d'urgence et les coûts sociaux à long terme.

2. JEUNES VULNÉRABLES

2.1 Dédier des unités de supplément au loyer avec accompagnement aux jeunes hébergés en centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, incluant les jeunes aux études

À leur sortie des centres jeunesse, de nombreux jeunes font face à une transition brutale vers l'autonomie, souvent sans filet de sécurité. Les PSL jeunesse actuels excluent les jeunes qui poursuivent des études, imposant un choix cornélien entre poursuivre ses études et conserver une stabilité résidentielle. De plus, les propriétaires refusent fréquemment de louer aux jeunes qui font face à des préjugés ou augmentent leurs prix après avoir connu les montants des PSL. Il est impératif d'élargir l'accès aux PSL pour tous les jeunes vulnérables, y compris ceux aux études, et d'assurer un accompagnement adéquat pour prévenir les situations d'échec qui mènent à l'itinérance.

2.2 Rejoindre davantage de jeunes en rehaussant et en élargissant le Programme Qualification des jeunes (PQJ)

Le PQJ offre un accompagnement qui demeure limité dans sa portée et ses critères d'admissibilité. Les jeunes de 12-25 ans qui ne transitent pas par les Auberges du cœur ou les centres jeunesse se retrouvent sans services adaptés, créant un trou de service majeur. L'augmentation des ressources du PQJ et l'assouplissement de ses critères permettront de rejoindre l'ensemble des jeunes à risque d'itinérance et d'offrir un accompagnement universel adapté à leurs besoins spécifiques.

2.3 Accompagner les jeunes les plus vulnérables dans la gestion de leurs avoirs

Le Curateur public ne dispose pas des ressources ni de l'expertise nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins complexes des jeunes en situation de vulnérabilité, son intervention étant principalement centrée sur la gestion administrative des biens. À leur majorité, certains jeunes ayant un parcours en protection de la jeunesse reçoivent des sommes importantes sans avoir eu l'occasion de développer les connaissances et les compétences requises pour les administrer de façon autonome. La mise en place d'un service de fiducie volontaire adapté à leur réalité, combinant accompagnement personnalisé et éducation financière, favoriserait à la fois leur sécurité financière et le développement progressif de leur autonomie.

2.4 Offrir des services de prévention universels à tous les jeunes à risque d'itinérance

Les mesures actuelles ciblent uniquement les jeunes ayant un parcours DPJ, ignorant tous ceux qui vivent des situations de vulnérabilité sans être pris en charge par les services de protection. Cette approche fragmentée laisse de nombreux jeunes sans filet de sécurité. Une approche universelle de prévention, accessible à tous les jeunes présentant des facteurs de risque (p. ex. rupture familiale, décrochage scolaire, problèmes de santé mentale), permet d'intervenir précocement et d'éviter que ces situations se complexifient jusqu'à l'itinérance.

3. PERSONNES VIEILLISSANTES

3.1 Développer et consolider une offre de services en lien avec la perte d'autonomie, tout en assurant l'accessibilité pour les personnes à risque d'itinérance ou en situation d'itinérance

L'accès aux services de soutien à domicile et d'aide à l'autonomie demeure limité en raison de délais d'attente importants et de critères d'admissibilité souvent peu adaptés aux réalités des personnes les plus vulnérables. Les personnes en perte d'autonomie vivant en situation d'itinérance ou de grande précarité sont fréquemment dirigées vers des ressources qui ne répondent pas adéquatement à leurs besoins physiques, fonctionnels ou sociaux. Le développement d'une expertise spécialisée en gériatrie et en soutien à l'autonomie, accessible de façon équitable et adaptée aux parcours de vie diversifiés, contribuerait à prévenir la détérioration de l'état de santé, à favoriser le maintien de l'autonomie et à réduire le recours prématuré à l'institutionnalisation.

3.2 Offrir des PSL en résidences privées pour aînés (RPA) pour les personnes vieillissantes à risque d'itinérance

Les personnes vieillissantes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir ne peuvent accéder aux RPA en raison de coûts prohibitifs (jusqu'à 3 000\$/mois). Parallèlement, leur état de santé et leur perte d'autonomie rendent inadéquats les refuges d'urgence et les logements sans services. L'absence de solutions adaptées condamne ces personnes à vieillir et mourir dans la rue ou dans des conditions indignes. L'accès à des PSL en RPA offrirait une solution adaptée à leurs besoins croissants tout en assurant leur dignité.

3.3 Développer des milieux de vie en CHSLD et en ressources adaptées aux réalités des personnes vieillissantes en situation d'itinérance

Les personnes vieillissantes en situation d'itinérance présentent souvent des besoins complexes liés à la santé physique, à la santé mentale, aux dépendances et à l'exclusion sociale. Ces réalités représentent des obstacles à leur admission dans les CHSLD et les résidences pour aînés, dont les modèles d'intervention ne sont pas adaptés à leur situation. Cette inadéquation contribue à leur exclusion des ressources d'hébergement et de soins destinées aux personnes âgées. Il est donc essentiel de développer des milieux de vie et de soins à haut seuil de tolérance, culturellement sécurisants et adaptés à la diversité des parcours, afin de permettre à ces personnes d'accéder aux services dont elles ont besoin dans un environnement respectueux de leur dignité, de leur autonomie et de leur expérience de vie.

4. SORTIES D'ÉTABLISSEMENTS

4.1 Mettre en place des mécanismes de préparation et d'accompagnement des sorties d'établissement pour toute personne ayant quitté temporairement son domicile, quelle que soit la durée de son absence

Les transitions à la sortie d'un hôpital, d'un établissement de détention ou d'un centre jeunesse sont trop souvent effectuées sans préparation suffisante ni planification coordonnée. De nombreuses personnes se retrouvent ainsi libérées ou transférées dans des délais très courts, sans plan de transition permettant d'assurer la continuité de leur accompagnement. Cette absence de soutien favorise les ruptures de services, la perte de logement et une réaffiliation précaire, augmentant considérablement les risques d'itinérance. La mise en place d'un accompagnement structuré avant, pendant et après la sortie d'établissement est essentielle pour soutenir ces transitions, assurer la continuité des soins et des services, et prévenir les situations d'itinérance.

4.2 Assurer un arrimage avec les ressources des milieux avant la libération en fonction des besoins des personnes (revenu, santé, logement, éducation)

La coordination entre les établissements institutionnels et les ressources communautaires demeure insuffisante, entraînant des ruptures de services qui fragilisent les parcours de réaffiliation. À leur sortie, de nombreuses personnes se retrouvent sans revenu, sans logement ou sans accès aux soins et aux services dont elles ont besoin, ce qui accroît considérablement leur risque de se retrouver en situation d'itinérance. Une planification concertée en amont, impliquant les organismes communautaires ainsi que les réseaux de la santé, des services sociaux, de l'aide au revenu et du logement, est essentielle pour assurer la continuité du soutien, favoriser des transitions harmonieuses et prévenir les rechutes ou les retours à l'itinérance.

4.3 Augmenter le nombre de places en ressources intermédiaires et le nombre d'établissements dédiés aux personnes en situation d'itinérance

Les ressources intermédiaires jouent un rôle essentiel dans le développement de l'autonomie et l'accompagnement vers une plus grande stabilité, particulièrement chez les jeunes âgés de 14 à 17 ans. Toutefois, l'offre actuelle demeure insuffisante pour répondre à la demande, et peu de ressources sont adaptées aux besoins particuliers des personnes en situation ou à risque d'itinérance. L'augmentation du nombre de places en ressources intermédiaires, combinée au développement de maisons de transition spécialisées, permettrait de renforcer le continuum de services entre l'hébergement d'urgence et le logement permanent. De telles mesures favoriseraient des parcours de rétablissement et d'intégration plus stables et durables.

5. PRÉVENTION DE LA COMPLEXIFICATION DES PROBLÉMATIQUES

5.1 Rehausser le continuum de services en dépendance et les services de consommation supervisée

Le nombre de places en services de dépendance est nettement insuffisant et les délais d'attente sont incompatibles avec les besoins urgents des personnes. Les obstacles administratifs et financiers freinent le développement de lits de dégrisement et de services à bas seuil. Parallèlement, les services de consommation supervisée restent marginaux malgré la crise des surdoses. Un investissement massif dans le continuum de services en dépendance, incluant des approches de réduction des méfaits, est essentiel pour prévenir les décès et la détérioration de la santé des personnes.

5.2 Développer une approche de soins et services de longue durée adaptée aux personnes hébergées en refuge

Les refuges d'urgence accueillent de plus en plus de personnes présentant des enjeux de santé importants, sans avoir les ressources pour y répondre adéquatement. Les personnes sortant d'hospitalisation se retrouvent en refuge alors que leur état nécessite un soutien médical. Cette inadéquation entre les besoins et les services disponibles compromet le rétablissement et expose les personnes à des complications graves. Une approche de soins de longue durée, offerte directement dans les milieux d'hébergement en partenariat avec le réseau de la santé, est nécessaire.

6. SENSIBILISATION

6.1 Réaliser des activités d'éducation populaire et de conscientisation du public

La sensibilisation de la population constitue un levier essentiel dans la lutte contre l'itinérance. En favorisant une meilleure compréhension des réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance, elle contribue à réduire les préjugés, à lutter contre la stigmatisation et à renforcer l'adhésion collective aux solutions mises en place. Une population mieux informée est également plus encline à soutenir les initiatives communautaires, à favoriser l'inclusion sociale et à reconnaître l'itinérance comme un enjeu collectif nécessitant une réponse concertée.

Des événements de sensibilisation comme la Nuit des sans-abri jouent un rôle crucial à cet égard. Présente dans de nombreuses communautés à travers le Québec, cette initiative permet de donner une visibilité aux réalités de l'itinérance, de créer des espaces de dialogue entre les citoyens, les organismes et les personnes directement concernées, et de mobiliser les acteurs locaux autour de solutions durables. Au-delà de son caractère symbolique, la Nuit des sans-abri constitue un important outil d'éducation populaire et de mobilisation communautaire.

7. COHABITATION SOCIALE

7.1 Appuyer des initiatives favorisant la sensibilisation et l'occupation inclusive de l'espace public

Les initiatives de médiation sociale, de cohabitation et d'aménagement inclusif telles que par exemple, la création d'équipes interdisciplinaires de cohabitation sociale telles qu'à Sherbrooke, des rencontres entre citoyen·nes logé·es et non logé·es, des groupes d'échanges dans les bibliothèques animés par des équipes en travail de rue ont démontré leur capacité à favoriser le dialogue, à prévenir les conflits et à renforcer le vivre-ensemble au sein des espaces publics. Malgré leurs retombées positives, ces initiatives demeurent souvent sous-financées et ne bénéficient pas de l'appui nécessaire à leur déploiement à long terme.

Un investissement accru dans ces approches collaboratives, fondées sur la participation des personnes en situation d'itinérance, des citoyen·nes, des organismes communautaires et des municipalités, favoriserait des milieux de vie plus inclusifs.

8. LOGEMENTS

8.1 Reconnaître et mettre en œuvre le droit au logement

La reconnaissance explicite du droit au logement dans un cadre législatif contraignant constituerait une étape importante vers une plus grande responsabilisation des pouvoirs publics. Une telle approche permettrait d'orienter les politiques publiques et les investissements vers la réalisation progressive de ce droit, en favorisant le développement d'une offre suffisante de logements adaptés aux différents besoins des personnes en situation de pauvreté, ou d'itinérance ou à risque de l'être. Elle contribuerait également à renforcer la prévention de l'itinérance et à garantir que toute personne puisse bénéficier de conditions de logement compatibles avec sa dignité, sa santé et sa pleine participation à la vie collective.

8.2 Augmenter massivement le nombre de logements sociaux et communautaires et financer la rénovation du parc existant

Afin de répondre à l'ampleur de la crise du logement et de prévenir l'itinérance de façon durable, il est essentiel d'accroître significativement les investissements consacrés à la construction de nouveaux logements sociaux et communautaires, tout en assurant la rénovation et la modernisation du parc existant. Le renforcement de cette offre permettrait de mieux répondre aux besoins des ménages à faible revenu, de réduire la pression sur les ressources d'hébergement d'urgence et d'offrir des solutions résidentielles stables favorisant l'inclusion sociale et la sécurité résidentielle à long terme. La révision des critères d'admissibilité permettrait aux personnes vulnérables d'accéder plus rapidement à un logement adapté à leurs besoins.

8.3 Augmenter le nombre de logements adaptés et de logements de transition

Le continuum résidentiel actuel comporte d'importantes lacunes qui limitent la capacité des personnes en situation ou à risque d'itinérance à accéder à un logement stable et à s'y maintenir. Le passage entre l'hébergement d'urgence et le logement permanent demeure particulièrement difficile pour les personnes présentant des besoins spécifiques, notamment en raison d'une perte de mobilité, de problèmes de santé mentale, de dépendances ou d'autres conditions nécessitant un accompagnement adapté. L'insuffisance de logements répondant à ces réalités, combinée au manque de ressources de transition, compromet souvent la réussite des démarches d'intégration résidentielle.

Le développement d'une offre diversifiée de logements adaptés, jumelée à l'augmentation des ressources de transition telles que les maisons de transition, les studios avec accompagnement et les milieux de vie offrant différents niveaux de soutien, permettrait de mieux répondre à la pluralité des besoins.

8.4 Financer l'offre de services d'accompagnement avant, pendant et après l'installation en logement

Le financement actuellement accordé aux organismes demeure insuffisant pour assurer à la fois l'offre d'hébergement et les services d'accompagnement nécessaires, limitant leur capacité à répondre adéquatement aux besoins des personnes qu'ils soutiennent.

De nombreuses personnes accèdent ainsi à un logement sans bénéficier d'accompagnement pour développer leurs habiletés résidentielles, gérer leur budget, aménager leur milieu de vie, créer un réseau de soutien ou s'intégrer à leur communauté. Cette absence d'accompagnement peut favoriser l'isolement, fragiliser le maintien en logement et accroître les risques de retour à l'itinérance.

Un financement récurrent, prévisible et à la hauteur des besoins est essentiel afin d'assurer un accompagnement continu à toutes les étapes du parcours résidentiel.

8.5 Soutenir et accélérer le déploiement des services d'accompagnement en logement (SARL)

Les SARL sont déployés de manière inégale à travers le Québec. Ces services permettent d'orienter adéquatement les personnes vers les ressources appropriées et d'assurer un accompagnement continu, notamment les ruptures de parcours. Cependant, les équipes sont souvent trop restreintes pour couvrir de vastes territoires et répondre à la demande croissante. L'accélération du déploiement des SARL, avec un financement proportionnel aux besoins réels, permettrait d'offrir un guichet d'accès efficace et un accompagnement de qualité à l'ensemble des personnes en besoin.

8.6 Dédier des unités spécifiques aux personnes les plus désaffiliées et établir un mécanisme de suivi

Les personnes qui ont connu de longues périodes d'itinérance et vivent avec des besoins multiples et complexes rencontrent d'importants obstacles dans l'accès à un logement. Les critères d'admissibilité

de plusieurs programmes résidentiels et logements sociaux ne tiennent pas toujours compte de leur réalité, ce qui a pour effet d'exclure celles et ceux qui nécessitent pourtant le plus de soutien.

Le développement d'unités de logement spécialement conçues pour ces personnes, combiné à un accompagnement flexible, personnalisé et soutenu dans le temps, permettrait de proposer une réponse tenant compte de la complexité de leurs parcours. En favorisant une approche adaptée aux réalités de l'itinérance chronique et de la désaffiliation sociale, ces initiatives contribueraient à renforcer la stabilité résidentielle, à améliorer le bien-être des personnes concernées et à développer une expertise spécialisée au sein du réseau de services.

8.7 Programme de Supplément au Loyer : élargir l'accès et confier la gestion au communautaire

➤ Proposer des PSL de prévention ayant des critères d'accessibilité plus ouverts et en confier la gestion au communautaire

Actuellement, les programmes de supplément au loyer (PSL) sont principalement orientés vers les personnes déjà en situation d'itinérance, ce qui limite leur potentiel comme outil de prévention. Les critères d'admissibilité en vigueur excluent plusieurs personnes et ménages dont la situation est pourtant suffisamment précaire pour les exposer à un risque élevé de perte de logement. Une intervention plus précoce permettrait souvent d'éviter une détérioration des conditions de vie et le recours aux services d'urgence.

Par ailleurs, les mécanismes de gestion actuels peuvent engendrer des délais et une rigidité administrative qui réduisent la capacité d'adapter rapidement les mesures de soutien aux réalités vécues sur le terrain. Une plus grande implication des organismes communautaires dans l'identification des besoins et la gestion de ces mesures favoriserait également une réponse plus flexible, personnalisée et ancrée dans les réalités locales, renforçant ainsi les efforts de prévention de l'itinérance.

➤ Garantir l'accès à des PSL aux personnes impliquées dans un processus d'insertion professionnelle

Les critères d'admissibilité actuels des programmes de supplément au loyer peuvent avoir pour effet de pénaliser les personnes engagées dans une démarche d'insertion socioprofessionnelle. Afin de soutenir les parcours d'insertion et de favoriser une transition durable vers l'autonomie, il est important de maintenir l'accès aux suppléments au loyer tout au long du processus d'intégration au marché du travail. La mise en place d'un mécanisme de réduction graduelle de l'aide, adapté à l'évolution des revenus, permettrait d'éviter les ruptures de soutien, de sécuriser les parcours résidentiels et d'encourager les démarches d'emploi sans compromettre la capacité des personnes à conserver un logement stable et abordable.

➤ Garantir l'accès aux PSL aux personnes vulnérables aux études, quel que soit le type ou le niveau d'études poursuivies

Considérant que l'éducation représente un levier d'insertion sociale et professionnelle, il est nécessaire de garantir l'accès aux PSL pendant toute la durée des études, peu importe le niveau ou le type de formation, afin de permettre de briser le cycle de la pauvreté et de favoriser une réelle mobilité sociale.

8.8 Développer des mécanismes de médiation locataire-propriétaire avant les procédures d'éviction

Les évictions représentent une cause majeure d'itinérance et leur nombre augmente dramatiquement avec la crise du logement. Les procédures judiciaires sont souvent engagées sans tentative de résolution à l'amiable, alors que plusieurs situations pourraient être résolues par la médiation. Des conflits de voisinage, des retards de paiement ponctuels ou des malentendus mènent à des évictions qui pourraient être évitées. La mise en place de services de médiation obligatoire avant toute procédure d'éviction permettrait de préserver les privilèges locatifs, de maintenir les personnes dans leur logement et de prévenir le basculement dans l'itinérance.

8.9 Créer un fonds d'urgence pour arriérés de loyer en prévention des évictions

Un nombre croissant de personnes se retrouvent à risque d'itinérance à la suite d'un événement imprévu ou d'une difficulté financière temporaire qui compromet leur capacité à assumer leur loyer. La perte d'un emploi, une maladie, une séparation ou toute autre situation exceptionnelle peut rapidement entraîner des arriérés de paiement et mettre en péril le maintien en logement.

La mise en place d'un fonds d'urgence destiné à prévenir les évictions pour non-paiement de loyer constituerait une mesure de prévention efficace et rentable. Accessible rapidement et fondé sur des critères souples tenant compte des situations exceptionnelles, un tel fonds permettrait de répondre à des besoins immédiats avant qu'ils ne dégénèrent en crise résidentielle.

8.10 Réduire les délais d'attente du Tribunal administratif du logement (TAL) et anonymiser les contestations d'éviction pour éviter le profilage

Les délais d'audition au Tribunal administratif du logement (TAL) se sont considérablement allongés, laissant de nombreuses personnes dans une situation d'incertitude prolongée et retardant l'accès effectif à la justice. Par ailleurs, les pratiques actuelles permettent aux propriétaires d'accéder à l'historique des contestations ou des démarches judiciaires des locataires, ce qui peut contribuer à des formes de profilage et de discrimination à l'encontre des personnes qui exercent leurs droits. Dans certains cas, cette situation peut limiter leur accès à un nouveau logement et renforcer leur exclusion résidentielle.

9. SOINS ET SERVICES SOCIAUX

9.1 Soutenir le continuum d'hébergement d'urgence et de transition

Le réseau d'hébergement d'urgence et de transition est actuellement soumis à une forte pression et demeure insuffisamment financé pour répondre à la croissance des besoins. Plusieurs ressources mises en place ou renforcées durant la pandémie continuent de présenter une fragilité financière importante, ce qui compromet leur pérennité à moyen et long terme.

Un financement structurant, prévisible et à long terme du continuum d'hébergement est essentiel afin de garantir des conditions d'accueil sécuritaires, dignes et adaptées à la diversité des parcours. Un tel soutien permettrait de consolider le réseau existant, d'améliorer la qualité des services et de mieux répondre à l'évolution des besoins des personnes les plus vulnérables.

9.2 Consolider les services d'hébergement d'urgence et de transition pour les femmes

Les femmes en situation d'itinérance sont confrontées à des réalités spécifiques qui nécessitent des réponses adaptées. Dans plusieurs régions, l'absence de ressources d'hébergement exclusivement destinées aux femmes les contraint à recourir à des refuges mixtes, où elles peuvent se sentir en situation d'insécurité ou d'exposition accrue à la violence. Dans ce contexte, certaines femmes choisissent même de demeurer dans la rue plutôt que d'intégrer des milieux perçus comme non sécuritaires.

Par ailleurs, l'offre actuelle en hébergement pour femmes demeure largement insuffisante pour répondre à la demande, comme en témoignent les listes d'attente particulièrement élevées dans certaines régions.

Le renforcement, la consolidation et l'expansion des services d'hébergement dédiés aux femmes, incluant un accompagnement adapté à leurs réalités, apparaissent ainsi comme des mesures prioritaires.

9.3 Consolider les services de proximité en itinérance et reconnaître l'expertise du travail de rue

Les services de proximité jouent un rôle fondamental dans l'intervention auprès des personnes en situation d'itinérance, en constituant souvent le premier point de contact avec les réseaux de soutien. Ils permettent d'établir des liens de confiance essentiels à toute démarche d'accompagnement, d'intervention ou de réaffiliation sociale. Parmi ces services, le travail de rue occupe une place centrale, en rejoignant les personnes les plus marginalisées dans leurs milieux de vie et en assurant une présence continue sur le terrain.

Malgré son rôle déterminant, ce secteur demeure insuffisamment financé et sa reconnaissance institutionnelle reste limitée. Dans certains cadres d'intervention, le travail de rue n'est pas pleinement reconnu comme un service de proximité à part entière, ce qui ne reflète pas l'étendue de son expertise ni sa contribution essentielle à la prévention et à la réduction de l'itinérance.

La consolidation du financement et la reconnaissance formelle des services de proximité, incluant explicitement le travail de rue, sont donc essentielles. Elles permettraient de renforcer la continuité des interventions, de maintenir le lien avec les personnes les plus isolées et de soutenir des trajectoires d'accompagnement plus stables et durables.

9.4 Réduire les barrières d'accès à la santé, à un médecin de famille, à la carte d'assurance maladie et aux médicaments

L'accès aux soins de santé constitue un enjeu majeur pour les personnes en situation d'itinérance, qui font face à de multiples barrières administratives et structurelles. La délivrance d'une carte d'assurance maladie temporaire, dont la validité est limitée à un an, entraîne une instabilité administrative récurrente, d'autant plus que la perte ou le vol de documents d'identité impose des démarches répétitives et souvent complexes pour leur remplacement.

Par ailleurs, l'accès à un médecin de famille demeure difficile dans plusieurs régions, tant pour les personnes en situation d'itinérance que pour la population en général. Cette réalité conduit fréquemment les personnes à recourir aux services d'urgence pour des besoins de santé qui pourraient être pris en charge en première ligne, contribuant ainsi à la surcharge du système hospitalier.

L'allègement des barrières administratives, notamment par l'émission de cartes d'assurance maladie à plus long terme, ainsi que le développement de cliniques de proximité adaptées aux réalités des personnes en situation de grande précarité, apparaissent essentiels pour améliorer l'accès aux soins. Ces mesures contribueraient à garantir un meilleur accès au droit à la santé, à favoriser une prise en charge précoce et à réduire la pression sur les services d'urgence.

9.5 Mettre en place dans toute la province la Stratégie d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir

La Stratégie d'accès aux services de santé et aux services sociaux adoptée en 2014 n'a pas été pleinement déployée à l'échelle provinciale et nécessite une mise à jour ainsi qu'un renforcement de sa mise en œuvre. Les personnes en situation d'itinérance continuent de se heurter à des obstacles importants dans leur accès aux soins, notamment des refus de services, des attitudes discriminatoires et une méconnaissance persistante de leurs réalités de la part de certaines professionnel·les de la santé.

L'absence de parcours de soins véritablement coordonnés entraîne des discontinuités dans la prise en charge, contribuant à la détérioration de l'état de santé de ces personnes et à leur recours accru aux services d'urgence. Ces ruptures nuisent également à la continuité des interventions et à l'efficacité globale du système de santé.

9.6 Développer un accès rapide aux services de santé mentale pour favoriser la réaffiliation des personnes

Les délais d'accès aux services de santé mentale et de psychiatrie ne sont pas compatibles avec l'urgence et la complexité des besoins des personnes en situation d'itinérance. Ces délais contribuent à

prolonger la détresse psychologique et à aggraver les problématiques de santé mentale. L'absence de suivi continu et adapté entraîne fréquemment une dégradation des conditions de santé, ainsi qu'un recours récurrent aux services d'urgence et à des hospitalisations qui auraient pu être évitées par une prise en charge précoce et soutenue. Cette situation illustre un manque de continuité dans les trajectoires de soins.

La mise en place de corridors de services rapides, appuyés par des équipes mobiles spécialisées en santé mentale et en intervention de crise, permettrait d'intervenir plus tôt dans les trajectoires de vulnérabilité. Ces services, offerts notamment en partenariat avec les établissements de santé au sein des milieux communautaires, permettent d'apporter des réponses adaptées aux personnes en situation de rupture sociale en allant à leur rencontre dans les lieux qu'elles fréquentent. Une telle approche favoriserait la stabilisation des situations critiques, réduirait le recours aux services d'urgence et soutiendrait de manière plus efficace les démarches de rétablissement et de réintégration sociale.

9.7 Assouplir les critères d'admissibilité aux programmes spécialisés pour les personnes présentant des problématiques multiples

Les personnes en situation d'itinérance présentent fréquemment des problématiques multiples et concomitantes, notamment en santé mentale, en dépendance et en santé physique, ce qui complexifie leur accès aux programmes spécialisés. Les critères d'admissibilité actuels, souvent rigides et compartimentés, peuvent avoir pour effet d'exclure les personnes dont les besoins dépassent le cadre d'intervention d'un seul programme. Cette organisation en silos contribue ainsi à une forme d'exclusion systémique des personnes les plus vulnérables, qui se retrouvent sans réponse adaptée à la complexité de leur situation.

Dans plusieurs cas, les services de santé mentale refusent les personnes présentant des problématiques de consommation, tandis que les services en dépendance ne sont pas toujours en mesure de prendre en charge des troubles de santé mentale concomitants, créant ainsi des ruptures dans le continuum de services. Cette absence de prise en charge intégrée laisse de nombreuses personnes en situation de vide de services, malgré l'importance et l'urgence de leurs besoins.

Le développement d'approches intégrées, reposant sur une plus grande flexibilité des critères d'accès et sur la collaboration entre les différents secteurs d'intervention, permettrait de mieux répondre à la complexité des situations. Une telle orientation favoriserait un accompagnement global, continu et adapté, en cohérence avec les réalités vécues par les personnes en situation d'itinérance.

9.8 Favoriser l'implantation de services de proximité à l'année adaptés aux besoins locaux

Les haltes saisonnières actuelles ne permettent pas d'assurer une couverture continue, laissant des périodes prolongées sans ressources d'accueil accessibles. Elles constituent pourtant un premier point de contact essentiel avec les services. La mise en place de haltes permanentes, financées à l'année et intégrées aux services de proximité, permettrait de répondre aux besoins liés aux urgences climatiques de manière continue. En s'appuyant sur les besoins identifiés localement par les organismes communautaires, ces ressources favoriseraient également un accès progressif et soutenu aux autres services.

10. REVENU

10.1 Développer des services de fiducie volontaire

Les organismes communautaires ne disposent pas toujours des ressources suffisantes pour offrir un accompagnement intensif en matière de gestion budgétaire, d'accès à des services bancaires ou de soutien administratif. De son côté, le Curateur public se concentre principalement sur des fonctions de gestion administrative, sans offrir un accompagnement social adapté aux besoins des personnes concernées. Cette situation peut exposer les personnes vulnérables à des risques d'exploitation et de précarité financière. Un financement dédié permettant aux organismes communautaires d'offrir des services de fiducie volontaire assortis d'un accompagnement éducatif contribuerait à la fois à protéger ces personnes et à soutenir le développement de leur autonomie financière.

10.2 Augmenter substantiellement le montant de l'aide financière de dernier recours, prévoir des options de paiement pour les personnes sans adresse fixe et augmenter les plafonds de gains permis sans pénalités

Les montants actuels de l'aide financière de dernier recours demeurent insuffisants pour couvrir les besoins essentiels et ne permettent pas d'accéder à un logement adéquat. Les personnes en situation d'instabilité résidentielle ou sans adresse fixe font également face à des obstacles administratifs supplémentaires, puisque le dépôt direct constitue souvent le principal mode de versement, limitant ainsi l'accessibilité des prestations.

Par ailleurs, les seuils de revenus permis sans pénalités peuvent décourager les démarches d'insertion socioprofessionnelle en créant des effets de seuil qui fragilisent les parcours vers l'emploi. Cette configuration contribue à maintenir plusieurs personnes dans une situation de précarité persistante plutôt que de soutenir une transition graduelle vers l'autonomie.

Une bonification substantielle de l'aide financière de dernier recours, accompagnée d'options de versement adaptées aux réalités des personnes sans adresse fixe et d'un rehaussement des plafonds de revenus permis sans réduction des prestations, permettrait de mieux répondre aux besoins de base.

10.3 Instaurer un revenu minimum garanti

La pauvreté constitue l'un des principaux facteurs de risque d'itinérance, et les dispositifs actuels d'aide sociale ne permettent pas toujours d'assurer des conditions de vie compatibles avec la dignité et la sécurité des personnes.

L'instauration d'un revenu minimum garanti représenterait une mesure structurante visant à assurer à l'ensemble de la population un revenu de base suffisant pour répondre aux besoins essentiels. Une telle approche permettrait de réduire significativement les risques d'itinérance en offrant une sécurité économique prévisible et universelle.

En plus de renforcer la stabilité financière, ce modèle simplifierait l'accès aux soutiens publics et réduirait les effets de seuil ainsi que les contraintes administratives associés aux programmes

conditionnels actuels. Il s'agirait ainsi d'une mesure de prévention globale, favorisant la réduction des inégalités et le respect du droit à un niveau de vie adéquat.

10.4 Augmenter le salaire minimum

De nombreuses personnes rémunérées au salaire minimum se trouvent dans une situation de pauvreté persistante et demeurent à risque d'itinérance, malgré leur participation au marché du travail. L'écart croissant entre le coût de la vie, en particulier celui du logement, et les revenus d'emploi contribue à une précarisation généralisée des travailleurs à faible revenu.

Dans ce contexte, une augmentation significative du salaire minimum, idéalement indexée au coût réel de la vie, permettrait de mieux assurer la couverture des besoins essentiels. Une telle mesure offrirait aux personnes en emploi la possibilité de se loger adéquatement et de sortir de la pauvreté.

En renforçant la capacité des travailleurs à faible revenu à subvenir à leurs besoins de base, cette approche contribuerait également à prévenir le basculement vers l'itinérance et à réduire les situations de précarité liée à l'emploi.

10.5 Offrir la gratuité des transports en commun aux personnes bénéficiant de l'aide de dernier recours

L'accès aux transports en commun constitue un élément essentiel pour permettre aux personnes de se rendre à leurs rendez-vous médicaux, à leurs démarches administratives, aux services sociaux ainsi qu'aux activités liées à l'insertion socioprofessionnelle et à la participation sociale. Pour les personnes bénéficiant de l'aide financière de dernier recours, dont les prestations demeurent déjà insuffisantes pour couvrir les besoins de base, les coûts de transport représentent un obstacle important à l'accès aux services et au maintien du lien social.

Dans ce contexte, la mise en place de la gratuité des transports en commun permettrait de réduire les barrières matérielles à la réintégration sociale, d'améliorer l'accès aux soins et de soutenir la participation active à la vie communautaire.

11. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

11.1 Garantir un accès universel aux services alimentaires aux personnes en situation d'itinérance

La sécurité alimentaire constitue un droit fondamental; pourtant, de nombreuses personnes en situation d'itinérance dépendent exclusivement de services d'aide alimentaire d'urgence fortement sollicités. Les organismes communautaires offrant des services de repas et de dépannage alimentaire doivent composer avec des ressources précaires malgré une demande en constante augmentation, ce qui fragilise leur capacité à répondre aux besoins croissants.

Un financement stable, adéquat et récurrent des services alimentaires, combiné à une bonification des prestations d'aide sociale, contribuerait à réduire l'insécurité alimentaire et à soutenir la pérennité des services essentiels offerts par les organismes communautaires.

12. ÉDUCATION, (RÉ)INTÉGRATION SOCIALE ET SOCIOPROFESSIONNELLE

12.1 Désigner et former des équipes dédiées aux populations vulnérables dans les bureaux de Services Québec

Les personnes en situation d'itinérance ou à risque d'itinérance rencontrent de nombreux obstacles dans l'accès aux services d'emploi offerts par Services Québec. Parmi ceux-ci figurent une méconnaissance de leurs réalités par certain·es intervenant·es, un manque d'accompagnement adapté, des critères d'admissibilité rigides ainsi que des processus administratifs complexes, qui limitent leur accès aux services.

Les compressions budgétaires récentes en matière d'employabilité ont par ailleurs contribué à fragiliser l'offre de services, entraînant la fermeture de plusieurs projets et réduisant les capacités d'intervention, alors que ces populations nécessitent un soutien renforcé et prioritaire pour favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

La mise en place d'équipes spécialisées, formées aux réalités de l'itinérance et dotées d'approches souples et adaptées, permettrait d'offrir un accompagnement plus cohérent avec les besoins réels des personnes concernées et d'améliorer ainsi les perspectives de réintégration socioprofessionnelle.

12.2 Soutenir financièrement et pérenniser les initiatives de travail alternatif payé à la journée (TAPAJ)

Le programme TAPAJ constitue une approche éprouvée d'insertion socioprofessionnelle adaptée aux réalités des jeunes et des adultes en situation de grande vulnérabilité. Il se distingue par sa flexibilité, sa progressivité ainsi que par la rémunération immédiate des activités réalisées, ce qui permet de rejoindre des personnes souvent éloignées des parcours d'emploi traditionnels.

Malgré ses résultats positifs, le programme demeure insuffisamment financé et repose sur des ressources précaires, ce qui limite sa capacité de déploiement et fragilise sa pérennité. Cette situation restreint également son accessibilité à l'ensemble des régions et des populations qui pourraient en bénéficier.

Un financement récurrent, stable et substantiel permettrait d'assurer l'expansion du TAPAJ à l'échelle provinciale, de rejoindre un plus grand nombre de personnes et de consolider une véritable alternative aux mesures d'employabilité classiques

12.3 Développer une offre de programmes adaptés aux personnes en situation d'itinérance

Les plateaux de travail, les entreprises d'insertion et d'autres formules alternatives ont démontré leur pertinence et leur efficacité, mais demeurent insuffisamment financés pour assurer leur déploiement et leur stabilité à long terme. Le développement et le financement adéquat d'une gamme diversifiée de

programmes adaptés, intégrant des rythmes flexibles, un accompagnement intensif et la valorisation des compétences, permettraient de mieux répondre à la diversité des profils.

12.4 Bonifier l'offre des écoles de la rue et en élargir l'accès

Les écoles de la rue offrent une approche éducative adaptée aux jeunes en rupture scolaire et en situation de vulnérabilité, mais leur nombre et leurs ressources sont insuffisants pour répondre aux besoins croissants. Le décrochage scolaire est un facteur de risque majeur d'itinérance, et les structures éducatives traditionnelles ne parviennent pas toujours à rejoindre ces jeunes. L'augmentation du nombre d'écoles de la rue, leur financement adéquat et l'élargissement de leurs services à un plus grand nombre de jeunes seront favorables au retour vers l'éducation en offrant un environnement d'apprentissage sécurisant et adapté.

13. INTERVENTIONS POLICIÈRES ET JUDICIAIRES

13.1 Créer et consolider les pratiques mixtes d'intervention psychosociale et policière

Les équipes mixtes, composées de policiers et d'intervenants psychosociaux, ont démontré leur efficacité pour désamorcer les situations de crise, orienter les personnes vers les services appropriés et réduire le recours au système judiciaire. Toutefois, ces initiatives demeurent inégalement déployées, fragmentées et insuffisamment financées à l'échelle du territoire.

La mise en place de telles équipes dans l'ensemble des régions, soutenue par un financement récurrent et une formation spécialisée adéquate, permettrait de renforcer une approche davantage axée sur l'aide et l'accompagnement. Une telle transformation contribuerait à mieux répondre aux besoins des personnes en situation d'itinérance tout en favorisant des interventions plus humaines et coordonnées.

13.2 Mettre en place le Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire (PAJIC) dans l'ensemble des régions du Québec

Le PAJIC constitue une mesure d'accompagnement essentielle pour les personnes judiciairisées en situation d'itinérance, en contribuant à atténuer les effets de la criminalisation de l'itinérance et à soutenir les démarches de réinsertion sociale. Malgré des résultats probants, son déploiement demeure incomplet à l'échelle du territoire et son financement reste insuffisant pour répondre à l'ampleur des besoins.

Les organismes communautaires impliqués dans sa mise en œuvre disposent de ressources limitées, ce qui restreint leur capacité à accompagner l'ensemble des personnes qui pourraient bénéficier de ce programme. Cette situation crée des disparités importantes dans l'accès au soutien selon les régions.

Un déploiement du PAJIC dans l'ensemble des régions, appuyé par un financement fondé sur les besoins réels plutôt que sur des enveloppes fixes, permettrait de réduire la judiciarisation des personnes en situation de grande précarité.

13.3 Développer des approches non répressives favorisant la sécurité, la médiation et le respect des droits dans l'espace public.

La criminalisation de l'itinérance, notamment par le biais de règlements municipaux et d'interventions policières à caractère répressif, contribue à accentuer la marginalisation des personnes en situation d'itinérance.

Les approches fondées sur la médiation sociale, l'intervention de proximité et la cohabitation inclusive ont démontré leur efficacité pour réduire les tensions dans l'espace public tout en favorisant le respect de la dignité de l'ensemble des personnes concernées. Elles permettent également de mieux prendre en compte les réalités sociales et humaines associées à l'occupation de l'espace urbain.

Le développement et le financement d'initiatives, impliquant des équipes de médiation, des agents de liaison communautaire et des aménagements favorisant des espaces publics inclusifs, contribueraient à créer des environnements urbains plus sécuritaires, harmonieux et respectueux pour l'ensemble de la population.

13.4 Réviser et appliquer les directives - du Directeur des poursuites criminelles et pénales - adaptées aux réalités de l'itinérance

Les directives actuelles du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) ne prennent pas suffisamment en considération les réalités particulières vécues par les personnes en situation d'itinérance, ce qui peut entraîner une judiciarisation excessive pour des comportements liés à la survie, tels que le flânage, la consommation dans l'espace public ou le non-paiement des transports. Cette situation contribue à alourdir inutilement le système judiciaire tout en renforçant les dynamiques d'exclusion sociale.

Une révision de ces directives, effectuée en concertation avec les acteurs communautaires et les intervenants de première ligne, permettrait de favoriser une meilleure orientation vers les services sociaux plutôt que vers le système pénal.

Il est également essentiel que ces orientations soient appliquées de manière uniforme afin d'assurer une cohérence dans le traitement des situations et de garantir une application équitable des principes établis.

14. PREMIÈRES NATIONS ET INUIT

14.1 Contribuer à réaliser des projets visant à réduire l'itinérance

L'itinérance autochtone s'inscrit dans des réalités spécifiques, notamment liées aux traumatismes intergénérationnels, au racisme systémique et aux ruptures culturelles et sociales. Ces facteurs structurels contribuent à une surreprésentation des personnes autochtones en situation d'itinérance et nécessitent des réponses adaptées, ancrées dans les réalités des communautés concernées.

Les données disponibles se concentrent principalement sur certaines zones urbaines, notamment Montréal et Val-d'Or, ce qui limite la compréhension globale de l'ampleur du phénomène, alors que celui-

ci touche également plusieurs autres régions, dont La Tuque, Roberval et Châteauguay. Cette sous-représentation statistique peut freiner le développement de réponses adaptées à l'échelle provinciale.

Les initiatives existantes, notamment les projets de logement et d'accompagnement développés par et pour les communautés autochtones, démontrent la pertinence d'approches culturellement sécurisantes et adaptées.

14.2 Soutenir les initiatives autochtones de prévention et d'intervention en itinérance qui reconnaissent l'interrelation entre les personnes vivant en communauté et dans les grands centres urbains

L'itinérance autochtone ne peut être pleinement comprise sans prendre en compte les liens continus entre les communautés d'origine et les centres urbains vers lesquels les personnes migrent. Ces déplacements entre milieux ruraux, semi-urbains et urbains exigent une continuité de services ainsi qu'une coordination interterritoriale qui demeure actuellement insuffisante.

Cette absence de continuité fragilise les parcours des personnes concernées et limite l'efficacité des interventions, notamment en matière de suivi, d'accompagnement et de maintien des liens culturels et communautaires. À l'inverse, les initiatives portées par des organisations autochtones qui intègrent cette réalité migratoire et qui s'appuient sur le maintien des liens identitaires et culturels démontrent une efficacité accrue.

14.3 Soutenir le développement d'approches culturellement sécurisantes en collaboration avec les personnes autochtones

Les services dits « généralistes » s'avèrent souvent inadaptés, voire dissuasifs pour les personnes autochtones, notamment en raison des effets du racisme systémique.

Les approches culturellement sécurisantes, élaborées en collaboration avec les personnes et les communautés autochtones, permettent de créer des milieux d'intervention où les personnes se sentent respectées, comprises et en sécurité. Elles intègrent les savoirs traditionnels, les pratiques culturelles et les visions du monde autochtones dans les pratiques d'accompagnement et d'intervention, favorisant ainsi des réponses plus adaptées.

15. COORDINATION

15.1 Remplacer les approches de financement ponctuel par un financement récurrent à la mission des organismes communautaires

Le financement par projets ponctuels engendre une instabilité structurelle qui compromet la qualité des services, limite la planification à long terme et impose aux organismes des démarches administratives répétitives et chronophages. Cette logique fragilise également la continuité des interventions, les

ressources développées étant souvent perdues à la fin des projets, tandis que le personnel qualifié est amené à quitter en raison de l'absence de stabilité et de perspectives d'emploi durables.

Cette instabilité entraîne également des répercussions directes sur les personnes accompagnées, qui vivent des ruptures de services nuisant à la continuité de leur parcours et à la qualité du soutien reçu.

Le financement récurrent à la mission permettrait d'offrir des services continus, prévisibles et adaptés aux besoins des personnes accompagnées. Il représente également un moyen concret de renforcer la stabilité des organismes, de réduire la charge administrative liée à la recherche de financement et de favoriser la rétention de l'expertise.

15.2 Instaurer des mécanismes de consultations locales équitables pour orienter la définition des objectifs, des priorités régionales et de la répartition du financement, sous la supervision du MSSS, en s'appuyant sur des plans d'action régionaux adaptés aux réalités de chaque établissement et territoire

Les mécanismes actuels de consultation et de répartition du financement varient considérablement d'une région à l'autre, ce qui entraîne des iniquités importantes ainsi que, dans certains cas, une mise en concurrence des organismes communautaires. Cette disparité des pratiques contribue à fragiliser la cohérence du réseau et à limiter l'équité dans l'accès aux ressources.

La mise en place de mécanismes de consultation locales équitables, impliquant de manière réelle et structurante les organismes communautaires dans les processus décisionnels, permettrait de mieux refléter les réalités du terrain. La supervision du MSSS, contribuerait à assurer une répartition plus juste, transparente et adaptée des ressources.

15.3 Fournir aux organismes communautaires un accès direct à un·e agent·e de Revenu Québec

Les démarches auprès de Revenu Québec pour accompagner les personnes en situation d'itinérance sont souvent complexes, longues et difficiles à coordonner. Les organismes communautaires doivent composer avec des délais importants, des contraintes liées à la confidentialité des informations ainsi qu'avec des procédures administratives qui ne sont pas toujours adaptées aux réalités de leur clientèle.

La mise en place d'agent·es de liaison dédiés aux organismes communautaires, formés aux enjeux de l'itinérance et disposant d'un accès direct aux services pertinents, permettrait de simplifier ces démarches.

15.4 Assurer une présence régulière des représentant·es de Services Québec dans les organismes communautaires afin de faciliter l'accès à l'aide au dernier recours

L'accès à l'aide financière de dernier recours demeure difficile pour de nombreuses personnes en situation d'itinérance, malgré les mesures d'assouplissement qui ont été annoncées.

Dans ce contexte, la présence régulière d'agent·es de Services Québec directement au sein des organismes communautaires représente une avenue prometteuse. En intervenant dans des milieux où les personnes se sentent en confiance, cette approche de proximité permettrait de simplifier les démarches, d'accélérer le traitement des demandes et de réduire les obstacles administratifs.

Elle favoriserait également un accompagnement plus adapté aux réalités des personnes en situation d'itinérance et contribuerait à améliorer de manière significative l'accès effectif aux prestations auxquelles elles ont droit.

15.5 Adopter des lignes directrices provinciales basées sur les droits des personnes en situation d'itinérance concernant les interventions en matière de campements

L'absence d'un cadre provincial contribue à la mise en place d'interventions coercitives portant atteinte aux droits fondamentaux vivant en campements.

L'adoption de lignes directrices provinciales claires, fondées sur le respect des droits humains et élaborées en concertation avec les organismes communautaires ainsi que les personnes ayant des savoirs expérientiels, permettrait de développer de bonnes pratiques.

16. COMPÉTENCES

16.1 Soutenir la mise en œuvre de bonnes pratiques

Les bonnes pratiques en matière d'intervention en itinérance sont bien documentées, notamment par des centres de recherche comme le CREMIS, mais leur diffusion demeure limitée et leur implantation est freinée par un manque de ressources. Les organismes communautaires disposent rarement du temps, des capacités humaines et financières et du soutien nécessaires pour s'approprier ces approches, les adapter à leurs contextes spécifiques et en assurer la mise en œuvre de façon durable.

Le financement actuellement consacré à la diffusion et au transfert de connaissances à l'échelle provinciale demeure insuffisant pour soutenir adéquatement la formation continue, l'accompagnement des équipes et l'appropriation des pratiques probantes. Cette situation limite la capacité du réseau à se moderniser et à harmoniser ses interventions.

Un investissement substantiel dans la diffusion, l'adaptation locale et l'implantation accompagnée des bonnes pratiques permettrait de renforcer la qualité et la cohérence des interventions

16.2 Former et sensibiliser les travailleurs de divers milieux aux réalités de l'itinérance

Les intervenants issus de différents secteurs, notamment la santé, l'éducation, la sécurité publique et les services municipaux, disposent souvent d'une formation insuffisante sur les réalités de l'itinérance, ce qui peut mener à des interventions inadaptées, voire contre-productives. Les formations existantes demeurent difficilement accessibles en raison de contraintes de coût, d'horaire et d'admissibilité, et le

roulement élevé du personnel entraîne une perte constante d'expertise au sein des milieux d'intervention. La mise en place d'un programme de formation obligatoire, structuré et financé, accessible à l'ensemble des acteurs concernés et adapté aux différents contextes d'intervention, permettrait de développer une culture commune fondée sur une meilleure compréhension et des pratiques plus respectueuses.

16.3 Reconnaître et favoriser l'expertise des organismes communautaires

Les organismes communautaires détiennent une expertise terrain essentielle, développée au fil des années auprès des personnes en situation d'itinérance. Toutefois, cette expertise est encore insuffisamment reconnue dans les processus décisionnels, où les consultations demeurent parfois symboliques et où les recommandations ne sont pas systématiquement prises en compte.

Le transfert de connaissances s'effectue principalement du milieu communautaire vers les instances institutionnelles, sans véritable réciprocité ni reconnaissance formelle ou financière de cette contribution. Cette dynamique limite la pleine valorisation de l'expertise issue du terrain et réduit son influence dans l'élaboration des politiques et des programmes.

La reconnaissance officielle de cette expertise, sa valorisation dans les instances décisionnelles, ainsi qu'une participation réelle et structurante des organismes communautaires à la conception des politiques publiques, accompagnées d'une rémunération adéquate pour leur contribution, permettraient de développer des interventions mieux ancrées dans les réalités vécues par les personnes concernées.

16.4 Reconnaître, soutenir et rémunérer équitablement l'expertise des savoirs expérientiels dans les pratiques et les services

Les personnes ayant vécu une situation d'itinérance détiennent une expertise expérientielle unique, essentielle au développement de services plus pertinents, accessibles et adaptés aux réalités du terrain. Malgré cette valeur ajoutée, leur contribution demeure encore trop souvent marginalisée, insuffisamment reconnue et peu ou mal rémunérée.

L'intégration de pairs aidants et de conseillers issus de l'expérience de l'itinérance a démontré des effets positifs sur les pratiques d'intervention, en améliorant l'accès aux services et en renforçant leur pertinence et leur efficacité. Ces approches favorisent également une meilleure compréhension des réalités vécues par les personnes accompagnées.

La reconnaissance formelle de cette expertise, la structuration de parcours professionnels adaptés ainsi qu'une rémunération équitable et des conditions de travail adéquates, incluant la formation et la supervision, permettraient de valoriser pleinement cette contribution et de soutenir une transformation durable des pratiques d'intervention.

17. CONNAISSANCES

17.1 Surveiller en continu le phénomène de l'itinérance

Les données sur l'itinérance demeurent incomplètes et ne reflètent que partiellement la réalité vécue sur le terrain. Les dénombrements ponctuels et les énumérations, bien qu'ils fournissent des informations utiles, ne permettent pas à eux seuls d'orienter adéquatement les politiques publiques. La sous-représentation de certaines populations dans les données officielles, l'accès aux réalités moins visibles et le manque d'information sur les parcours d'itinérance contribuent également à une compréhension partielle du phénomène. La mise en place d'un système de surveillance continue, fondé sur des indicateurs diversifiés et développés en partenariat avec le milieu communautaire, permettrait d'améliorer le suivi de l'itinérance, d'anticiper les tendances émergentes et d'ajuster les interventions en fonction de l'évolution des besoins.

17.2 Élaborer une stratégie sur les données en partenariat avec le milieu communautaire

L'absence d'une stratégie cohérente en matière de données entraîne une multiplication d'indicateurs difficilement compatibles, une duplication des efforts de collecte ainsi qu'une charge administrative importante pour les organismes.

Une stratégie élaborée en partenariat avec le milieu communautaire permettrait de définir des indicateurs pertinents, ainsi que des méthodes de collecte stratégiques, respectueuses et non intrusives. Elle devrait également prévoir des mécanismes clairs de partage et d'utilisation des données, tout en reconnaissant la charge que représente leur collecte pour les organismes.

17.3 Développer des nouvelles avenues de recherche et évaluer les pratiques existantes

Bien que le budget de recherche en itinérance représente une avancée notable, sa gestion soulève certains enjeux. Les priorités de recherche sont déterminées sans une participation suffisante du milieu communautaire, ce qui fait en sorte que plusieurs besoins identifiés sur le terrain demeurent peu considérés. Une gouvernance plus collaborative, impliquant les organismes communautaires et les personnes concernées dans l'établissement des priorités de recherche, permettrait de soutenir des recherches participatives et l'évaluation des pratiques, tout en favorisant la production de connaissances utiles, pertinentes et adaptées aux réalités du terrain.

18. DIALOGUE INTERSECTORIEL

18.1 Proposer des réponses intersectorielles basées sur l'approche globale pour prévenir et réduire l'itinérance

Conformément à la Politique nationale de lutte à l'itinérance, l'itinérance doit être abordée à travers une approche globale centrée sur la personne, qui prend en compte l'ensemble de ses besoins, notamment en matière de logement, de santé et de services sociaux, de revenu, d'éducation, d'insertion socioprofessionnelle, d'accès à la citoyenneté ainsi que les enjeux liés à la cohabitation sociale et à la judiciarisation.

Malgré ce cadre d'orientation, l'organisation actuelle des services demeure largement fragmentée, chaque ministère et secteur intervenant encore en silo, ce qui limite la cohérence et la continuité des actions. Cette fragmentation entraîne des dédoublements, des ruptures de services et des réponses incomplètes aux besoins des personnes concernées.

Bien que le Plan d'action interministériel en itinérance (PAII) s'inscrive dans les objectifs de la Politique nationale, sa mise en œuvre ne permet pas toujours de concrétiser pleinement l'approche globale. Le renforcement de mécanismes de coordination au travers de comités de suivi permettrait d'assurer une application réelle de cette approche globale et d'agir de manière intégrée sur l'ensemble des déterminants de l'itinérance.

18.2 Faciliter et financer les espaces de concertation locale et régionales en itinérance

Les tables de concertation locales jouent un rôle essentiel dans la coordination des services, le partage d'information et l'élaboration de réponses adaptées aux réalités des différents territoires. Toutefois, ces instances reposent généralement sur la participation bénévole et disposent de ressources limitées pour remplir pleinement leur mandat.

Le temps consacré à la concertation est rarement reconnu ou financé, ce qui oblige les organismes à arbitrer entre la prestation de services directs et leur participation aux espaces de coordination. Cette situation fragilise la continuité et l'efficacité des mécanismes de collaboration intersectorielle.

Un financement spécifique et récurrent des tables de concertation, reconnaissant adéquatement le temps et les ressources nécessaires à une coordination efficace, permettrait de consolider ces espaces.

18.3 S'assurer que les municipalités adhèrent et appliquent concrètement les principes de la Politique nationale de lutte à l'itinérance

Les municipalités occupent un rôle central dans la lutte contre l'itinérance, notamment en matière d'aménagement urbain, de cohabitation sociale, de services de proximité et de réglementation. Toutefois, l'adhésion aux principes de la Politique nationale en itinérance demeure variable d'une municipalité à l'autre.

Cette situation entraîne des écarts importants dans les pratiques, certaines municipalités adoptant des approches répressives contraires au respect des droits fondamentaux, tandis que d'autres mettent en place des initiatives plus inclusives.

La mise en place de mécanismes de veille assurant l'application effective des principes de la Politique nationale de lutte à l'itinérance par l'ensemble des municipalités permettrait d'assurer une plus grande cohérence à l'échelle provinciale. Une telle approche contribuerait également à garantir un respect uniforme des droits des personnes en situation d'itinérance.

